

OFFICE DES SERVICES
FINANCIERS DU MANITOBA

2013 Rapport annuel



COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA



DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION DES
INSTITUTIONS
FINANCIÈRES

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Mission

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba a pour mission de protéger et de promouvoir l'intérêt public en recherchant le dynamisme et la capacité concurrentielle des marchés financiers et des marchés immobiliers qui contribuent au développement économique du Manitoba, tout en stimulant la confiance du public en ces mêmes marchés.

Mandate

Le mandat de la Commission au sein du secteur des valeurs mobilières est d'agir dans l'intérêt public afin de protéger les investisseurs du Manitoba et de favoriser la mobilisation de fonds tout en assurant l'équité et l'intégrité dans le marché des valeurs mobilières. De même, son mandat au sein du secteur de l'immobilier consiste à réglementer les activités des courtiers en immeubles et des courtiers d'hypothèques, des vendeurs ainsi que des gestionnaires immobiliers afin d'assurer le maintien de normes suffisamment élevées pour protéger le public.

Direction de la réglementation des institutions financières

Mission

La Direction de la réglementation des institutions financières a pour mission de fournir un cadre législatif et réglementaire pour promouvoir la croissance et le développement ordonnés des coopératives, des credit unions et des caisses populaires ainsi que du secteur de l'assurance au Manitoba et de veiller au maintien de normes adéquates en vue de protéger le public.



Contents

2	Lettres de transmission
4	Rapport du chef de l'administration
7	Partie I – Aperçu de l'Office
11	Partie II – Division de la Commission
24	Partie III – Évaluation du rendement et normes de service
26	Partie IV – Immobilier
30	Partie V – Division de la DRIF
33	Partie VI – Technologie de l'information
34	Partie VII – Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)
35	Partie VIII – Commentaires financiers
39	États financiers vérifiés



MINISTER OF
FINANCE

Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

Son Honneur l'honorable Philip Lee, C.P., O.M.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous présenter le premier rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre des Finances,
Stan Struther



Monsieur Stan Struthers
Ministre des Finances
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le premier rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le chef de l'administration de l'Office des services financiers du Manitoba



Donald G. Murray





RAPPORT DU CHEF DE L'ADMINISTRATION

Initiatives nationales

Le présent rapport annuel est le quatorzième de l'organisme de service spécial, mais le premier sous son nouveau nom, l'Office des services financiers du Manitoba (OSFM). L'ancien organisme de service spécial connu sous le nom de Commission des valeurs mobilières du Manitoba (la « Commission ») a en effet été renommé le 1er octobre 2012 au moment de la fusion de la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) et de la Commission. Pour la période comprise entre le 1er octobre 2012 et le 31 mars 2013, la Commission et la DRIF ont fonctionné à titre de divisions de l'OSFM. Il en sera de même à l'avenir.

L'objectif de la fusion était de réunir en un seul organisme la fonction de réglementation de la plupart des services financiers du Manitoba. L'OSFM est désormais responsable de la réglementation des secteurs des valeurs mobilières, de l'immobilier, de l'assurances, des coopératives, des credit unions et des sociétés de fiducie de la province.

Bien qu'à l'heure actuelle les deux divisions – la Commission et la DRIF – fonctionnent séparément, notre but est de développer des synergies et des mesures d'efficacité entre les deux afin qu'elles utilisent l'ensemble des ressources de manière coopérative en vue d'améliorer le niveau et la portée de la réglementation dans tous les secteurs. Le déménagement de la DRIF dans des locaux adjacents à ceux de la Commission viendra appuyer ces efforts. Cela devrait se faire au cours du prochain exercice.

La direction et le personnel de la Commission et de la DRIF sont impatients de vivre leur première année d'activités conjointes et de travailler ensemble au renforcement des liens afin de mieux protéger et servir les consommateurs de produits financiers au Manitoba de même que les marchés et les secteurs concernés.

La Commission

Comme elle le fait depuis longtemps, la Commission a continué de collaborer avec les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) à des initiatives locales de même qu'à l'amélioration de la réglementation tant nationale qu'internationale. Les membres des ACVM ont suivi le rythme des organismes de réglementation internationaux en ce qui concerne l'application de bon nombre des mesures réglementaires du G20 et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et ils travaillent actuellement à l'élaboration et à la mise en œuvre des règles nécessaires à la réglementation des instruments dérivés.

À l'échelle nationale, le personnel de la Commission a travaillé avec les collègues des ACVM à la modernisation et à l'harmonisation continues du système de réglementation canadien et il a participé aux examens de conformité nationaux des organismes de réglementation du secteur et des intervenants du marché, notamment les gestionnaires de portefeuille et les courtiers du marché non réglementé. À l'échelle locale, le personnel de la Section de la conformité a poursuivi ses examens réguliers des personnes inscrites au Manitoba et, en ce qui concerne l'exécution, il a travaillé de façon proactive à

repérer les montages financiers illégaux avant que les investisseurs n'en soient victimes. De son côté, le personnel des Services juridiques s'est occupé des audiences administratives et des poursuites devant les tribunaux. Parallèlement, le personnel de la Section du financement des entreprises a traité un nombre accru d'examins de documents de placement et de dépôts de documents d'information continue.

La Section de l'éducation et des communications a maintenu son niveau de créativité et a fait en sorte que la Commission demeure à l'avant-scène de l'éducation des investisseurs au Canada. La Division de l'immobilier a, quant à elle, continué d'étendre l'utilisation du système d'inscription en ligne et a entrepris le travail sur le projet de modernisation et de réécriture de la *Loi sur les courtiers en immeubles*.

La DRIF

La DRIF a été créée en avril 2000 par la fusion de deux directions relevant du ministère de la Consommation et des Corporations, soit la Direction de l'assurance et la Direction de la réglementation des fiducies, des coopératives et des credit unions. Le surintendant actuel a été nommé en août 2000. Depuis 2000, la DRIF a fait partie de divers ministères par suite de restructurations de l'appareil gouvernemental. En octobre 2012, elle a été intégrée à l'OSFM.

La DRIF est responsable de l'application de la Loi sur les assurances, de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions et de la Loi sur les coopératives.

En juin 2012, l'Assemblée législative a adopté le projet de loi 27 – Loi modifiant la Loi sur les assurances. Les modifications constituent une modernisation importante de la législation en assurances au Manitoba et sont conformes à l'évolution observée ailleurs au Canada. Certains règlements relatifs aux modifications apportées à la loi ont été élaborés en 2013 et ont fait l'objet de discussion avec des intervenants du secteur de l'assurance. Les règlements et l'ensemble des modifications apportées à la loi devraient être en vigueur à la fin de 2013.

En raison des tensions dans les marchés bancaires mondiaux, de nouvelles normes internationales de fonds propres ont été élaborées pour les banques et autres institutions de dépôts. La DRIF examine actuellement la mise en œuvre des normes de fonds propres de Bâle III pour les credit unions avec des organismes de réglementation des credit unions d'autres provinces et territoires du Canada. Toute modification proposée aux fonds propres sera mise en œuvre progressivement sur un certain nombre d'années.

En 2011, on a adopté des modifications à la Loi sur les coopératives. Les modifications au règlement d'application sont en cours d'élaboration et devraient entrer en vigueur en 2014 afin d'améliorer le processus d'appel du membre relativement à la révocation de son adhésion à une coopérative d'habitation.

Développement durable

La *Loi sur le développement durable* a été adoptée en 1997 dans le but de promouvoir et de mettre en œuvre le développement durable dans le secteur public provincial, l'industrie privée et la société en général. Des principes et des lignes directrices ont été élaborés afin d'aider les ministères et les agences à établir des objectifs, à les intégrer à leurs activités et à faire rapport sur ceux-ci. L'OSFM demeure engagé à l'égard du développement durable.

Fonctionnant dans un environnement de bureau, l'OSFM pratique lui-même le recyclage et achète toute une variété d'articles recyclés, y compris des produits du papier et diverses fournitures. Il compte maintenir un processus de développement durable qui soit permanent et équilibré.

Remerciements

La Commission continue de bénéficier des efforts déployés bénévolement par les membres de ses trois groupes consultatifs, soit le Comité consultatif en valeurs mobilières, le Conseil consultatif de l'immobilier et le Comité consultatif de l'immobilier. Aussi, comme par les années passées, les membres à temps partiel de la Commission méritent nos plus sincères remerciements, eux qui ne cessent de consacrer leur énergie et leur expertise au service du public investisseur.

La DRIF a une responsabilité législative tant à l'égard de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (SADM), qui garantit les dépôts faits dans les credit unions et les caisses populaires, que du Conseil d'assurance du Manitoba (CAM), qui assure la surveillance réglementaire des agents et courtiers d'assurance et des experts en sinistres. Nous voudrions remercier les membres du conseil d'administration de la SADM et du CAM pour leur dévouement.

Il est toujours de mise de souligner le dévouement et le professionnalisme de notre personnel. Ces deux qualités ont été particulièrement manifestes pendant le dernier semestre de 2012-2013 au cours duquel on a fusionné la Commission et la DRIF sous la bannière de l'Office des services financiers du Manitoba et on a entrepris les efforts en vue de réaliser des mesures d'efficacité et de dégager des synergies claires entre les deux organismes. Je sais que nous pouvons compter sur les efforts continus du personnel de la Commission et de la DRIF dans l'élaboration de programmes coopératifs et d'initiatives de transfert des connaissances qui déboucheront sur une intégration plus complète de l'office.

**Le chef de l'administration de l'Office des services financiers du Manitoba et
président et chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba,
Donald G. Murray**

Partie I

Aperçu de l'office



L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM) compte deux divisions : la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (la « Commission ») et la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF).

La Division de la Commission

La Commission est responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*, de la *Loi sur les courtiers en immeubles* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*. Elle a été structurée selon son organigramme actuel en 1968. La Commission est devenue un organisme de service spécial le 1^{er} avril 1999.

Toute mention de la « Commission » peut renvoyer à l'une ou l'autre de ses deux entités, à savoir :

1. la direction administrative ou fonctionnelle, composée du personnel à temps plein qui voit aux activités quotidiennes de la Commission; et
2. le groupe responsable de la formulation des politiques, composé d'au plus sept membres nommés par décret qui se réunissent périodiquement (les « membres de la Commission »).

Direction administrative

La direction administrative se compose de deux divisions opérationnelles, soit la Division des valeurs mobilières et la Division de l'immobilier, et elle compte 37 postes permanents à temps plein, dont deux n'étaient pas pourvus au 31 mars 2012.

Division des valeurs mobilières

La Division des valeurs mobilières est organisée en sept sections opérationnelles :

Enquêtes

La Section des enquêtes compte quatre postes : celui de directeur des Enquêtes, deux postes d'enquêteur et un de soutien administratif. Elle reçoit les demandes de renseignements et les plaintes, mène des enquêtes et aide le personnel juridique à préparer les audiences. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Services juridiques

La Section des services juridiques est composée du directeur adjoint des Services juridiques, de deux conseillers juridiques et d'un poste de soutien administratif. Elle prodigue des conseils juridiques aux membres de la Commission et aux autres sections opérationnelles, participe à l'élaboration des politiques et à la création du matériel éducatif, présente des demandes aux réunions de la Commission et prépare des cas d'exécution qu'elle soumet aux audiences de la Commission et aux tribunaux. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Inscriptions

La Section des inscriptions compte cinq postes : celui de directeur adjoint des Inscriptions et quatre de commis aux inscriptions à temps plein. La section est responsable de l'inscription des sociétés et des particuliers menant des activités dans les marchés du placement au Manitoba. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Conformité

La Section de la conformité compte un directeur, Conformité et surveillance, un vérificateur de la conformité et un poste de soutien administratif. La section appuie les activités d'inscription en réalisant des vérifications de conformité dans le secteur. Elle est également responsable des activités de surveillance relatives aux organismes d'autoréglementation. L'agent principal et le vérificateur, tous deux comptables professionnels, contribuent par ailleurs aux enquêtes et aux activités juridiques de la Commission par l'analyse de l'information financière et des opérations dans le cadre des enquêtes ou des plaintes soumises par les investisseurs qui demandent une indemnisation pour perte financière. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions. Un poste additionnel de vérificateur de la conformité a été approuvé par le Conseil du Trésor et sera pourvu en 2013-2014.

Financement des entreprises et information continue

La Section du financement des entreprises et de l'information continue compte cinq postes : un d'analyste principal, un d'analyste, un d'adjoint administratif, un de commis au financement des entreprises et un autre de commis à l'information continue. Les analystes sont des comptables professionnels. La section examine les documents et les demandes de placement ainsi que les dépôts d'information continue des émetteurs assujettis et en fait le suivi. Elle participe aussi à l'élaboration des politiques et fait des présentations aux réunions de la Commission. Le personnel de la section relève du directeur, Financement des entreprises, et chef de l'administration, qui est aussi un comptable professionnel. Un poste additionnel d'analyste a été approuvé par le Conseil du Trésor et sera pourvu en 2013-2014.

Finances et administration

La Section des finances et de l'administration compte cinq postes : un de contrôleur (comptable professionnel), un de commis comptable, un de concepteur-analyste de sites Web, un de réceptionniste et un de commis à l'administration. En collaboration avec l'équipe de direction, la section prépare les budgets et les rapports financiers de la Commission et elle élabore et met en œuvre les politiques relatives aux ressources humaines et au fonctionnement interne pour les deux divisions. Le personnel de la section relève du directeur, Financement des entreprises, et chef de l'administration.

Éducation et communications

La Section de l'éducation et des communications compte deux postes : celui de directeur, Éducation et communications, et un poste d'agent de communication. La directrice, Éducation et communications, qui détient un baccalauréat en éducation et un certificat en gestion, est responsable de la conception et de la mise en œuvre des programmes éducatifs ainsi que des communications internes et externes à l'intention du grand public, du secteur et du personnel. La titulaire relève du président de la Commission.

Poste supplémentaire

Il y a un poste supplémentaire à temps plein, celui d'adjoint administratif, dont le titulaire relève directement du président.

Division de l'immobilier

La Division de l'immobilier se compose des postes de registraire, de registraire adjoint aux inscriptions, de registraire adjoint à la conformité et de deux postes de soutien administratif. Elle est responsable de l'administration de la Loi sur les courtiers en immeubles ainsi que de la Loi sur les courtiers d'hypothèques et, de manière générale, de la réglementation dans le secteur de l'immobilier au Manitoba. Son personnel relève du registraire. Un poste additionnel d'enquêteur a été approuvé par le Conseil du Trésor et sera pourvu en 2013-2014.

Haute direction

Les directeurs de la Division des valeurs mobilières et le registraire de la Division de l'immobilier relèvent directement du président, qui est aussi chef de la direction de la Commission. Ensemble, ils forment la haute direction. Il y a également un comité de direction étendu qui regroupe des membres de tous les secteurs opérationnels.

Membres de la Commission

En plus du président, la Commission compte un maximum de six membres à temps partiel. Ils se réunissent régulièrement pour traiter de la formulation des politiques et des règlements, étudier les demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires et déterminer s'il est dans l'intérêt public de rendre diverses ordonnances permises par la loi. Ils jouent aussi un rôle quasi judiciaire à titre d'arbitres aux audiences de la Commission. C'est le président de la Commission qui préside les réunions de cette dernière.

Le président de la Commission est responsable devant l'Assemblée législative par le truchement du ministre des Finances.

En 2012-2013, la Commission était composée des membres suivants :



Donald G. Murray (Chair)

Nommé à la Commission en 1993, M. Murray a exercé le droit en pratique privée pendant 20 ans. Il a été nommé vice-président de la Commission en 1994 et il en est devenu président en 1997. À titre de président et de chef de la direction, M. Murray préside les réunions de la Commission, siège aux jurys d'audition et représente la Commission auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et de la North American Securities Administrators Association (NASAA). Il a été vice-président des ACVM et est un ancien membre du conseil d'administration de la NASAA.



Lynne M. McCarthy (Vice-Chair)

Nommée à la Commission en 1994, Mme McCarthy possède une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario et elle détient le titre d'analyste financier agréé. Elle compte plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de l'investissement institutionnel.



Kathleen E. Hughes

M^{me} Hughes a travaillé pendant 20 ans à l'Administration judiciaire du ministère de la Justice et elle a déjà été coordonnatrice des services d'information juridique à Manitoba Law Libraries Inc. Elle a été membre de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba de 1975 à 1981 et est engagée dans divers conseils et comités à titre de bénévole. Elle a été nommée de nouveau à la Commission en 2002.



Donald H. Smith

Nommé à la Commission en 2003, M. Smith compte plus de 20 ans d'expérience à titre de comptable agréé dans des services consultatifs financiers et entrepreneuriaux. Ancien chef de la direction de sociétés offrant divers services financiers, il est actuellement président d'une entreprise de location de véhicules.



James W. Hedley

Nommé à la Commission en 2006, M. Hedley pratique le droit dans plusieurs domaines depuis plus de 30 ans. Au cours des dernières années, il a été actif à titre d'arbitre et de juré auprès de la Société du Barreau du Manitoba et du Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Dans le cadre de son engagement public, M. Hedley a été notamment président des Jeux Olympiques spéciaux du Manitoba, dont il est le cofondateur, et du Musée et Temple de la renommée du sport du Manitoba.



Glenn J. Lillies

Nommé à la Commission en 2006, M. Lillies est un comptable agréé qui a pris sa retraite après 30 ans de pratique publique, notamment à titre d'associé de KPMG. Il a aussi été à l'emploi de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba comme vérificateur de la conformité. M. Lillies agit bénévolement à titre de trésorier auprès de plusieurs organismes de services.



Gerald S. Posner

Nommé à la Commission en septembre 2007, M. Posner est avocat et pratique au Manitoba et en Ontario depuis 40 ans dans les domaines de l'immobilier et de la planification successorale. Il a siégé au conseil d'administration du Riverview Hospital et est ancien président du Jewish Heritage Centre of Western Canada. M. Posner a remis sa démission à la Commission en juillet 2012.



Brian P. Cyncora

Nommé à la Commission le 27 mars 2013, M. Cyncora a pris sa retraite après une carrière professionnelle de 31 ans au cours de laquelle il a occupé des postes de haute direction au service de la collectivité et pour la protection de celle-ci. Son engagement envers l'intérêt public se poursuit par ses activités de bénévolat à titre de membre du conseil d'administration d'organismes à but non lucratif et de membre de comités communautaires. Son expérience professionnelle en gestion et leadership s'accompagne d'une formation universitaire : il a en effet obtenu une maîtrise en administration des affaires en 2010, un diplôme de deuxième cycle en gestion en 2006 et un baccalauréat spécialisé en commerce en 1980. M. Cyncora a également reçu plusieurs prix et reconnaissances au cours des ans, dont le Eagle Feather en 2011 et le Urban Police Officer Award du ministre de la Justice et procureur général en 1995.

Groupes consultatifs

Comité consultatif en valeurs mobilières

Créé par le président de la Commission, le Comité consultatif en valeurs mobilières se réunit au besoin afin de donner son avis en matière de réglementation. Il prodigue des conseils sur les nouvelles politiques élaborées par la Commission et est sollicité pour donner son avis sur l'évolution du secteur et sur la manière dont la Commission peut le mieux aborder de tels changements.

- Dave Cheop, Investors Group Inc.
- Ken Cooper, anciennement de la Bourse de Winnipeg
- Linda Vincent, ICE Futures (Canada)
- Mike Guttormson, James Richardson & Sons, Limited
- Bruce Jack, Deloitte & Touche
- Tom Kormylo, Pitblado
- Tony Catanese, PricewaterhouseCoopers
- Ron Coke, Taylor McCaffrey
- Bruce Thompson, Thompson Dorfman Sweatman (remplaçant)

Conseil consultatif de l'immobilier

Le Conseil consultatif de l'immobilier est un organisme consultatif non réglementaire créé par la Commission et la Manitoba Real Estate Association (MREA). Son mandat est de conseiller la Commission et la MREA et de leur soumettre des recommandations en matières immobilières, d'examiner des idées, des politiques et des réformes législatives bénéfiques aux deux parties et de donner une alerte rapide ou un préavis à la Commission relativement aux tendances et à l'évolution dans le secteur de l'immobilier.

- Claude Davis, président, courtier, Royal LePage Dynamic Real Estate
- Tom Fulton, courtier, Re/Max Performance
- Michael Barrett, vendeur, Century 21 Westman
- Brian Canart, vendeur, Homelife Home Professional Realty Inc.
- David Powell, courtier, Powell Property Group
- Robert Giesbrecht, président, Institut canadien des condominiums (chapitre du Manitoba)
- Robert F. Shaer, courtier, Professional Property Managers' Association
- Robert L. Tyler, avocat, Association du Barreau du Manitoba
- Brian Collie, directeur général, Manitoba Real Estate Association
- Terry Kirkham, registraire, *Loi sur les courtiers en immeubles*

Comité consultatif de l'immobilier

Le Comité consultatif de l'immobilier a été créé aux termes du *Règlement sur le Comité consultatif de l'immobilier* (Règlement du Manitoba 593/88) pris en application de la *Loi sur les courtiers en immeubles*.

Le comité examine des projets et les recommande à la Commission pour financement à partir des intérêts que celle-ci touche sur les comptes en fiducie des courtiers en immeubles.

- John Froese, Chairperson, Royal LePage Prime Real Estate
- Cliff King, broker, Re/Max Executives Realty
- Ray Brownlee, Century 21 West-Man Realty Ltd., Brandon
- Ute Vann, salesperson, Royal LePage Dynamic Real Estate
- Ken Trinkl, retired, member of the public

La Division de la DRIF

La DRIF est responsable de l'application de la *Loi sur les assurances*, de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* et de la *Loi sur les coopératives*. Jusqu'au 30 septembre 2012, la DRIF fonctionnait comme une direction séparée du gouvernement. Le 1er octobre 2012, elle a été fusionnée avec la Commission et constitue désormais une division de l'organisme de service spécial, l'OSFM.

Gestion

La DRIF compte 9,2 postes permanents à plein temps, dont celui de surintendant, de surintendant adjoint, Assurances, et de surintendant adjoint, Dépôts.

Direction administrative

La direction administrative de la DRIF compte trois postes d'agent des services financiers, un poste à temps partiel d'agent des plaintes en assurances et 2,6 postes de soutien administratif. Au 31 mars 2013, 1,6 poste n'était pas pourvu.

Conseil de la SADM

La SADM a été créée en vertu de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* pour garantir les dépôts faits dans les *credit unions* et les caisses populaires et pour assurer et promouvoir de saines pratiques commerciales en vue d'offrir une protection contre les pertes financières. La DRIF a une responsabilité de surveillance de la SADM et collabore étroitement avec la direction de cette dernière. La SADM est régie par un conseil de sept personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil à partir d'une liste soumise par les *credit unions*, les caisses populaires et le ministre. Le conseil de la SADM est composé des personnes suivantes :

- Sheryl Feller – présidente
- John Klassen
- Paul Gilmore
- Brian Mayes
- Monica Girouard
- Bryan Rempel
- Charles Golfman

CAM

Le CAM a été créé en vertu de la *Loi sur les assurances*. Sous l'autorité déléguée du surintendant des assurances, il délivre les licences aux agents et courtiers d'assurance et aux experts en sinistres et il exerce une surveillance réglementaire de ces derniers. Les membres des conseils sont nommés par le ministre.

Conseil d'assurance-vie

- Nelson Hoe – président
- Nancy Streuber – vice-présidente
- Emmie Joaquin
- Donna Winstone
- Paul Brett
- Jim Wilson
- Sonja Doran

Conseil des assurances I.A.R.D.

- Keith Jordan – président
- Jeffrey Coleman – vice-président
- Wendy Gilroy
- Donald Storjord
- Janine Oliver
- Treena Piasta
- Wendy Stumpf

Conseil des experts d'assurance

- James Magnan – président
- Fred Dixon – vice-président
- Ron Tardiff
- Shelley Werner
- Timothy Bromley
- Grant Rerie

Partie II

Division de la
commission



Aperçu

Les sections opérationnelles de la Commission travaillent dans huit unités fonctionnelles, à savoir:

1. Inscriptions
2. Conformité
3. Financement des entreprises et information continue
4. Placements privés et placements dispensés
5. Ordonnances et dispenses
6. Politiques et lois
7. Enquêtes et exécution
8. Éducation et communications.

Chaque unité assume des devoirs et des responsabilités qui lui sont propres. Pour ce faire, il faut cependant un degré élevé de collaboration et de coordination entre les sections opérationnelles.

Inscriptions

La Section des inscriptions examine et détermine s'il est dans l'intérêt public d'inscrire un particulier ou une société afin de lui permettre de négocier des titres ou de proposer des conseils en matière de valeurs mobilières ou de contrats à la bourse des marchandises. De façon générale, il y a trois situations pour lesquelles la section examine si l'inscription est dans l'intérêt public :

- Au moment de leur demande d'inscription initiale, les candidats doivent satisfaire à des normes de formation, d'intégrité et de solvabilité. Les sociétés doivent être financièrement viables et maintenir en place des mécanismes de surveillance appropriés.
- Quand des renseignements qui soulèvent la question du maintien ou non de l'inscription dans l'intérêt public sont portés à l'attention du personnel, une décision peut être rendue d'imposer des modalités et des conditions d'inscription. Par ailleurs, l'affaire peut être renvoyée à une audience sur le maintien ou l'annulation de l'inscription.
- Lorsqu'une personne inscrite demande un transfert d'inscription. Dans la plupart des cas, le transfert de l'inscription d'un particulier d'une société à une autre se fait rapidement. Cependant, si des renseignements indiquent que la conduite de la personne inscrite est problématique, la section peut refuser un tel transfert ou exiger que le particulier soit surveillé de près jusqu'à ce qu'il ait été décidé de tenir ou non une audience pour déterminer si l'inscription doit être maintenue.

Le nombre d'entreprises et de particuliers inscrits traduit la force des entreprises dont le siège social est au Manitoba et l'engagement de sociétés établies dans d'autres territoires à offrir leurs services à des clients du Manitoba.

Nombre d'inscriptions :

	2012-2013	2011-2012	2010-2011
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	19 743	19 318	18 281
<i>Loi sur les contrats à terme de marchandises</i>	450	432	401

*Les chiffres de 2011-2012 ont été modifiés afin de corriger une erreur de calcul détectée après la publication du rapport annuel de 2011-2012.

La section maintient aussi son engagement dans des initiatives locales et par le biais des ACVM afin d'améliorer le processus d'inscription.

Base de données nationale d'inscription

La Base de données nationale d'inscription (BDNI) permet aux particuliers et aux sociétés de soumettre les données et les demandes d'inscription à la Commission et aux autres organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières au moyen d'une connexion Internet sécurisée.

La BDNI améliore l'efficacité du processus d'inscription grâce à un seul point d'entrée dans le système et à l'amélioration de la coordination des formulaires et des procédures d'inscription. De telles améliorations sont réalisées sans pour autant compromettre la capacité de la Commission de surveiller les activités des marchés au Manitoba et d'y répondre.

Passeport

Le régime de passeport a grandement amélioré l'efficacité du système canadien de réglementation des valeurs mobilières en permettant à un seul organisme de réglementation de rendre une décision concernant les demandes d'inscription ayant des ramifications dans d'autres provinces et territoires. Au Manitoba, une société ou un particulier peut donc soumettre une demande à la Commission et obtenir les approbations requises pour exercer ses activités dans d'autres provinces et territoires. Il n'est plus nécessaire d'obtenir des approbations auprès de chaque province et territoire.

Même si la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ne participe pas au régime de passeport, les demandes d'inscription continuent d'être coordonnées avec l'Ontario afin que le processus d'approbation nécessaire pour avoir accès au marché ontarien soit le plus efficace possible.

Conformité

La Section de la conformité réalise des examens des activités des sociétés et des particuliers inscrits à la Commission afin de veiller à ce que ces activités ne présentent pas de risque pour la population. Cela se fait par l'examen de divers documents que les personnes inscrites sont tenues de déposer et par la réalisation d'examens de conformité des activités des personnes inscrites. Les examens de conformité constituent un moyen efficace de cerner les risques avant qu'ils ne se traduisent par des pertes pour les investisseurs. Les examens de conformité peuvent être menés localement ou en collaboration avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières.

La section participe également aux enquêtes sur les plaintes en fournissant une analyse financière des documents commerciaux et d'autres renseignements financiers. De plus, elle fournit une analyse financière dans le cadre des plaintes des investisseurs pour perte financière et détermine les montants qui peuvent être présentés à une audience de la Commission.

La section garde le contact avec les organismes d'autoréglementation afin de réaliser et de coordonner les examens de conformité. Elle surveille par ailleurs les activités de ces organismes, tel que le prescrit la loi. En 2012-2013, le personnel de la section a participé à l'Examen des activités de surveillance de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels avec d'autres organismes de réglementation reconnus.

La section a également réalisé des activités de surveillance relatives à ICE Futures Canada et à ICE Clear Canada, Inc. aux termes de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*.

En 2012-2013, la Section de la conformité a géré trois examens de conformité complets et cinq partiels. Son personnel a participé, avec d'autres provinces membres des ACVM, à l'examen conjoint d'une entreprise inscrite dans plusieurs provinces. Le personnel a aussi poursuivi ses visites des nouveaux inscrits, ce qui lui permet de mieux connaître les nouvelles entreprises et de les aider à comprendre les responsabilités qui leur incombent en vertu de la réglementation. Deux examens de nouvel inscrit ont été

réalisés en 2012-2013. Au cours de l'exercice, le personnel de la section a également participé à diverses activités de surveillance touchant les organismes d'autoréglementation reconnus par la Commission.

Financement des entreprises et information continue

La Section du financement des entreprises examine les prospectus déposés ainsi que les émissions de droits pour s'assurer qu'ils contiennent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants et nécessaires pour prendre une décision de placement éclairée. Les documents de placement déposés auprès de plusieurs commissions sont examinés conformément au régime de passeport. Ce régime améliore l'efficacité des marchés des capitaux dans la mesure où l'émetteur ne traite qu'avec le principal organisme de réglementation et reçoit un seul visa pour le placement.

Les émetteurs assujettis sont tenus de déposer des documents d'information continue, comme les états financiers, les rapports de gestion, les déclarations de changements importants, les documents de procuration et les notices annuelles, auprès de la Commission. Ce sont les lois en matière de valeurs mobilières qui fixent les exigences en termes de contenu ainsi que les moments où les documents doivent être déposés.

Par ailleurs, les initiés des émetteurs assujettis doivent, dans un délai prescrit, déposer des déclarations d'initié à la Commission par le biais du Système électronique de déclarations des initiés (SEDI).

Programme d'examen de l'information continue

La Commission a mis en place un programme d'examen de l'information continue et elle participe, avec d'autres membres des ACVM, au perfectionnement continu d'une approche harmonisée visant à s'assurer que tous les émetteurs assujettis font l'objet d'un examen permanent et que ces examens sont réalisés d'une manière efficace et homogène. Les ACVM continuent de travailler à l'adoption d'une approche harmonisée quant au fonctionnement des examens de l'information continue. Le Manitoba est un des huit territoires ayant accepté le régime de passeport à participer à ce programme.

L'insistance sur le dépôt de l'information continue traduit le fait que plus de 90 % de toutes les opérations ont lieu dans le marché secondaire et que la qualité de même que la pertinence de l'information transmise aux participants des marchés financiers par les émetteurs assujettis sont de la plus haute importance pour le marché. Le personnel de la Commission continue d'examiner les placements faits au moyen de prospectus, mais il accorde une égale importance à l'examen des dépôts de l'information continue.

Opérations d'initié

Le SEDI offre un accès public et facile aux déclarations d'initié. Il permet par ailleurs de surveiller efficacement les dépôts de déclarations afin de veiller à ce qu'ils respectent un contenu et un format adéquats ainsi que les délais prescrits. En ce qui concerne les émetteurs assujettis du Manitoba, le personnel de la Section du financement des entreprises s'assure que les dépôts sont conformes, qu'ils sont réalisés dans les délais prescrits et que des droits de dépôt tardif sont perçus en cas de retard.

Systèmes de dépôts électroniques nationaux

Le personnel de la Section du financement des entreprises est toujours engagé dans le maintien et le perfectionnement continu de trois systèmes de dépôts électroniques, à savoir :

- SEDAR – Le Système électronique de données, d’analyse et de recherche est utilisé depuis le 1er janvier 1997 pour le dépôt électronique des documents liés aux valeurs mobilières auprès de la Commission et des autres membres des ACVM. Le SEDAR permet de déposer les documents simultanément auprès de tous les organismes de réglementation et fournit un service de communication électronique sécurisé entre les émetteurs et les organismes. Le SEDAR améliore grandement l’efficacité du marché financier canadien et, combiné au régime de passeport, il lui permet d’être un des marchés les plus efficaces du monde. Par ailleurs, le site Web (www.sedar.com) facilite la diffusion rapide de l’information auprès du public.
- SEDI – Le Manitoba participe toujours au maintien du Système électronique de déclarations des initiés (SEDI), base de données nationale sur les déclarations d’initié. Le SEDI facilite le processus de dépôt pour les initiés et offre un accès public et facile aux déclarations d’initié.
- SADIOV – Le personnel de la Section du financement des entreprises, de concert avec d’autres membres des ACVM, continue de participer au maintien et au perfectionnement du Système d’affichage et de diffusion des interdictions d’opérations sur valeurs (SADIOV). La base de données se révèle extrêmement efficace et elle permet à la population et aux participants du secteur d’accéder facilement aux renseignements sur les ordonnances d’interdiction d’opérations rendues par les organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada.

Élaboration de politiques

Le personnel de la Section du financement des entreprises a participé à l’élaboration et à la mise en œuvre d’un certain nombre de règles et de politiques nationales d’une grande importance, portant notamment sur les sujets suivants :

- information au moment de la souscription des organismes de placement collectif;
- élaboration de règles relatives aux prospectus émis par les régimes de bourses d’études;
- perspectives de réglementation des agences de conseil en vote;
- propositions de modification des règles relatives aux prospectus qui touchent la précommercialisation et la commercialisation;
- propositions de modification en vue de moderniser les règles et politiques applicables aux fonds d’investissement;
- examen des frais des organismes de placement au Canada;
- expansion possible du régime de passeport.

Le personnel de la Section du financement des entreprises participe également au comité des ACVM qui se penche sur le risque systémique présent dans le secteur des valeurs mobilières.

IFRS

En 2012-2013, le personnel de la Section du financement des entreprises a continué de consacrer des ressources considérables à l’adoption des IFRS (normes internationales d’information financière) entrées en vigueur le 1er janvier 2011 au Canada. Parmi les diverses initiatives, le personnel a participé à une activité de formation nationale ainsi qu’à la surveillance de la conformité des émetteurs assujettis relativement aux IFRS.

Dépôts traités

	Prospectus** (par année)	Prospectus modifiés	Notices annuelles	Émissions de droits	Circulaires d'offres publiques d'achat
2008-2009	798	200	1 335	21	65
2009-2010	853	244	1 270	20	55
2010-2011	917	214	1 352	8	39
2011-2012	780	244	1 328	10	44
2012-2013	729	238	1 169	10	33

***Prospectus déposés. Un seul dépôt de prospectus peut contenir plusieurs émetteurs (p. ex., un seul prospectus de placement collectif peut contenir jusqu'à 100 fonds).*

Comme le montre le tableau ci-dessus, le nombre de dépôts de prospectus et de documents d'information continue se maintient à des niveaux élevés.

Placements privés et placements dispensés

La Commission reconnaît qu'il est dans l'intérêt de l'économie manitobaine et du public d'offrir un environnement qui favorise l'expansion des affaires et la mobilisation de capitaux par les entreprises. Le pourcentage des entreprises qui ont accès à du financement par le biais des marchés financiers est constamment plus élevé au Canada qu'aux États-Unis, ce qui confirme l'importance de proposer des règles qui offrent toute une variété d'options de financement afin de soutenir les entreprises nouvelles et en expansion.

Lorsque la taille de l'entreprise ou le montant du capital à réunir ne justifie pas le recours à un prospectus, l'organisme de réglementation des valeurs mobilières propose des moyens d'aider les entreprises et de rendre les nouveaux placements de titres accessibles aux Manitobains.

La loi, les règlements et les règles prévoient des dispenses à l'exigence de prospectus et à celle de négocier les titres par l'entremise d'une personne inscrite aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières. Ces dispenses dépendent de la nature des titres offerts, du montant de l'achat ainsi que des connaissances de l'acheteur. Les dispenses pour placement limité se fondent sur une offre de titres faite à un groupe d'acheteurs restreint et identifiable et sont utilisées par les nouvelles entreprises qui ont besoin de capitaux pour s'établir. Les acheteurs des titres proposés dans des placements limités avec dispense connaissent l'entreprise dans laquelle ils investissent ou sont tenus d'obtenir un avis indépendant sur le placement avant de procéder à l'achat.

Au Manitoba, la mobilisation de capitaux peut se faire de diverses façons. Aux termes des lois manitobaines, plusieurs options sont offertes pour vendre des titres tout en respectant des exigences qui sont en place depuis de nombreuses années et qui sont uniques à la province. Selon les commentaires des participants du secteur, ces options continuent d'offrir des méthodes de financement qui permettent un équilibre entre les intérêts des entreprises et ceux des investisseurs.

Les règles de la Commission prévoient aussi des options de mobilisation de capitaux offertes presque partout au Canada. Ces règles permettent donc à une entreprise de mobiliser des capitaux d'une manière homogène dans la plupart des provinces et des territoires et elles sont largement harmonisées partout au pays.

	2012-2013	2011-2012
Formulaires de mobilisation de fonds 45-106F1*	1 264	1 277
Notices d'offre	97	118
Placements privés	0	0

(*Ce formulaire, qui doit être déposé auprès de la Commission, contient de l'information sur l'entreprise qui mobilise les capitaux ainsi que sur les capitaux mobilisés dans le cadre du placement.)

Ordonnances et dispenses

Demandes de dispense

La Commission reçoit des demandes de dispense relatives aux exigences réglementaires pour des situations dans lesquelles l'émission d'une ordonnance n'est pas contraire à l'intérêt public. Elle traite des demandes aussi bien nationales que locales.

Demandes nationales et régionales

La Commission participe au régime de passeport pour les demandes de dispense. Le régime permet à un requérant de soumettre une seule demande applicable à plusieurs territoires. L'autorité principale examine la demande, détermine si le recours demandé doit être accordé et délivre un seul document faisant état de la décision au nom de tous les territoires.

Demandes faites au Manitoba

La Commission continue d'appuyer les projets communautaires locaux qui mettent l'accent sur des entreprises qui offriront des avantages à la collectivité. Bien qu'elle n'élabore pas de plans d'affaires ni de propositions pour les projets locaux, son personnel travaille avec les requérants afin de veiller à ce que chaque groupe ait les outils nécessaires pour réunir des capitaux d'une manière qui ne compromet pas les objectifs de la réglementation en matière de valeurs mobilières : protéger l'investisseur.

Le nombre total d'ordonnances rendues aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour les trois derniers exercices est le suivant :

ORDONNANCES RENDUES	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Ordonnances de dispense	8	11	21
Ordonnances relatives aux offres publiques d'achat	0	1	0
Ordonnances relatives aux déclarations d'initié	0	0	0
Ordonnances relatives à l'information financière	75	82	80
Ordonnances d'interdiction d'opérations*	63	79	61
Ordonnances diverses	60	97	41

(*Les ordonnances d'interdiction d'opérations comprennent les interdictions permanentes et temporaires.)

Politiques et Lois

Les lois et les règles élaborées et mises en application par la Commission doivent respecter un équilibre entre la protection de l'investisseur et l'établissement de marchés financiers efficaces et équitables. Comme les marchés évoluent constamment, la Commission doit surveiller et examiner sans cesse la réglemen-

tation en valeurs mobilières. Il est important de veiller à ce qu'aucune disposition nouvelle ou modifiée n'entrave, par mégarde, les activités des marchés manitobains, ne soit inutilement incompatible avec les dispositions des autres territoires, ni ne crée des niveaux de risque inacceptables pour l'investisseur.

On trouvera ci-dessous quelques-uns des projets auxquels la Commission a participé en 2012-2013.

Législation fortement harmonisée

De concert avec les ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières et leur personnel, la Commission et les autres membres des ACVM continuent de cerner et de mettre en application des lois et des règles qui peuvent être fortement harmonisées entre les provinces et territoires qui participent au conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières. Ce travail débouche sur des textes législatifs fortement harmonisés dans des secteurs existants ainsi que dans des secteurs nouveaux comme la réglementation des organismes de surveillance des auditeurs et des agences de notation.

Politiques

Localement, la Commission continue d'insister sur l'élaboration de politiques utiles aux investisseurs et qui maintiennent l'équité dans les marchés. À l'échelle nationale, la Commission continue de travailler avec d'autres membres des ACVM à la mise en œuvre d'un nouveau régime d'information au moment de la souscription des organismes de placement collectif, à des propositions de modification des règles relatives au prospectus, à la modernisation de la réglementation sur les fonds d'investissement et à l'examen des frais des organismes de placement collectif.

L'élaboration des politiques nationales se fait surtout par l'entremise de comités des ACVM. En 2012-2013, la Commission a fait partie de nombreux comités des ACVM et maintient son engagement à cet égard.

Règles, politiques et avis

La Commission détient le pouvoir législatif d'adopter des règles qui ont la même force et le même effet que les règlements pris en application des lois. Au cours de l'exercice 2012-2013, la plupart des règles adoptées par la Commission ont été des normes nationales représentant des règles mises en œuvre partout au Canada.

La Commission a aussi émis des politiques et des avis afin d'orienter les marchés en ce qui concerne l'application des lois en valeurs mobilières.

Au cours de la période, la Commission a émis 74 règles, avis et énoncés de politiques qui traduisent l'harmonisation continue des règles et règlements en valeurs mobilières partout au pays.

Les règles, avis et énoncés de politiques publiés pour commentaires ou adoptés par la Commission au cours de l'exercice écoulé sont affichés sur son site Web.

ICE Futures Canada Inc.

Ayant son siège social à Winnipeg, ICE Futures Canada, Inc. (ICE) est la seule bourse de contrats à terme de produits agricoles au Canada. ICE a été constituée sous le régime de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*. Elle est aussi reconnue comme organisme d'autoréglementation en vertu de la loi.

La Commission surveille les activités de ICE afin de veiller à ce que les opérations soient réalisées selon des normes internationales ou au-delà de celles-ci. Le programme de surveillance de la Commission comprend l'examen continu des activités de ICE et de sa chambre de compensation, l'examen de ses règles et politiques ainsi que l'examen et la surveillance des produits offerts.

Enquêtes et exécution

Plaintes et demandes de renseignements

Le personnel enquête sur les plaintes et traite les demandes de renseignements du public. La plainte peut porter sur la conduite d'un particulier ou d'une société inscrits pour négocier des titres ou sur des opérations réalisées par des personnes non inscrites au Manitoba. Les plaintes peuvent également avoir trait à des produits approuvés ou non au Manitoba.

Comme c'est le cas pour tout organisme d'enquête, la Commission doit examiner toutes les plaintes déposées sur la base de préjudices possibles causés aux marchés en général ou à un particulier.

Dans bon nombre de cas, le personnel de la Commission facilite la résolution de la plainte en discutant à la fois avec la maison de courtage et le client. Dans certains cas, les affaires qui portent sur la conduite d'une personne inscrite sont renvoyées, pour enquête et résolution, à un organisme d'autoréglementation comme l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ou l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM).

Au cours de l'exercice 2012-2013, le nombre de plaintes relatives aux manœuvres frauduleuses, comme celles sur les titres bancaires de premier ordre et les prêts de régimes de retraite, est demeuré préoccupant. Ces activités illicites représentent des millions de dollars et continuent de viser tous les segments de la population. De telles manœuvres demeurent au cœur des mesures d'éducation du public mises en œuvre par la Commission.

	2012-2013	2011-2012
Demandes de renseignements relatifs aux enquêtes et à l'exécution	392	405
Dossiers d'enquête ouverts	56	65

Enquêtes

Le personnel affecté aux enquêtes examine de manière proactive les sites Web et autres publications afin de cerner les placements potentiellement illégaux avant que les auteurs de ces manœuvres frauduleuses ne réussissent à soutirer de l'argent au public. Dans certains cas, les promoteurs proposent des occasions de placement tout à fait légitimes, mais ne sont pas au courant des exigences découlant de la législation en valeurs mobilières. Dans d'autres cas, les auteurs des manœuvres frauduleuses cessent leurs activités dès qu'ils se rendent compte que le personnel les a à l'œil.

Dès qu'une enquête est ouverte, le personnel de la Commission essaie de réunir des preuves par l'interrogation de témoins et l'obtention de documents. Si la preuve ne peut être réunie avec le plein

consentement des personnes concernées, une ordonnance peut être rendue afin de contraindre celles-ci à produire des preuves durant une enquête.

Par ailleurs, le personnel affecté aux enquêtes travaille en étroite collaboration avec d'autres organismes de réglementation et enquêteurs chargés de l'application de la loi. On peut ainsi demander aux enquêteurs de la Commission de réunir des preuves afin de contribuer à une enquête dans un autre territoire. Les enquêtes ayant lieu au Manitoba peuvent être coordonnées avec d'autres enquêtes menées ailleurs.

Processus d'audience

Une fois que la plainte a fait l'objet d'une enquête, on détermine si la preuve est suffisante pour justifier la tenue d'une audience devant la Commission ou pour engager des procédures devant la Cour provinciale.

La Commission tient des audiences :

- pour établir si l'inscription d'une société ou d'un particulier doit être maintenue;
- pour examiner une décision prise par le directeur;
- pour établir s'il faut interdire à une société ou à un particulier le droit de négocier des titres;
- pour décider si des opérations sur titres doivent être suspendues;
- pour établir si une ordonnance d'indemnisation pour perte financière doit être rendue et (ou) si une pénalité administrative doit être imposée;
- pour établir si on doit interdire à un particulier d'être administrateur ou dirigeant d'un émetteur.

À la suite d'une audience, la Commission a aussi le pouvoir de rendre une ordonnance fondée sur celle rendue par un autre organisme de réglementation des valeurs mobilières. Le personnel de la Commission maintient des liens étroits avec tous les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières afin de relever les cas pour lesquels il serait approprié de rendre une ordonnance réciproque au Manitoba. En 2012-2013, 43 ordonnances réciproques ont été rendues par la Commission à la suite d'ordonnances rendues dans d'autres territoires.

La Commission intente également des poursuites devant la Cour provinciale en cas d'infractions présumées aux lois qu'elle doit appliquer. Ces affaires peuvent se traduire par des amendes ou l'emprisonnement si l'accusé est trouvé coupable.

En ce qui concerne les audiences administratives tenues devant un jury de la Commission au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, 59 avis d'audience ont été délivrés, 52 ordonnances ont été déposées, un règlement extrajudiciaire a été conclu et quatre documents de décision ont été publiés. De plus, le personnel de la Commission a une audience en instance devant la Cour du Banc de la Reine pour des violations à la Loi sur les valeurs mobilières et, au 31 mars 2013, deux autres audiences devant la Cour provinciale avaient été conclues et une était en instance.

Le détail des audiences et des poursuites en cours ou terminées est affiché sur le site Web de la Commission sous l'onglet *Audiences et poursuites*.

Demandes d'indemnisation pour perte financière

Le membre du public qui choisit d'investir dans des valeurs mobilières accepte le risque que la valeur au marché de son placement connaisse des hausses et des baisses. Par contre, il ne s'attend pas à ce que la valeur de son placement chute en raison d'une activité illégale ou inappropriée.

La Commission a été le premier organisme au Canada à obtenir le pouvoir, conféré par la loi, d'ordonner qu'une indemnité pour perte financière soit versée à un investisseur par suite de pratiques illégales ou inappropriées dans le cadre d'opérations sur valeurs. L'indemnisation maximale est de 250 000 \$. Un tel pouvoir constitue une solution de rechange au système judiciaire ainsi qu'un puissant outil de protection de l'investisseur. Grâce à cette option, toutes les questions de nature réglementaire et relatives aux pertes financières peuvent être traitées en une seule procédure pour l'investisseur et le sujet de l'audience de la Commission.

Le pouvoir que détient la Commission d'ordonner l'indemnisation d'un investisseur peut aussi constituer un incitatif puissant en vue de régler les plaintes comportant des pertes financières à un stade précoce et éviter ainsi que le client ne porte plainte devant la Commission ou ne dépense de l'argent pour que l'affaire soit entendue par les tribunaux.

La Commission publie un rapport qui donne le nombre de demandes d'indemnisation pour perte financière ainsi que leur statut. On trouvera le rapport sous l'onglet *Exécution* du site Web au www.msc.gov.mb.ca.

Mise en garde des investisseurs

La Commission considère que l'information des investisseurs est souvent le meilleur moyen d'éviter les pertes résultant d'opérations sur titres illégales ou inappropriées. Elle émet une mise en garde des investisseurs si elle juge nécessaire d'informer la population d'activités illicites ou qui posent un risque pour le public. Une mise en garde peut être émise même si on n'a pas eu le temps de réunir la preuve requise pour tenir une audience de la Commission ou pour intenter des poursuites devant les tribunaux.

Les mises en garde sont transmises aux médias et affichées sur le site Web de la Commission. Elles sont émises pour l'ensemble du Manitoba, mais elles peuvent aussi cibler des régions précises de la province où ont lieu les activités jugées inappropriées.

Éducation et communications

En 2012-2013, la Section de l'éducation a entrepris plusieurs projets à long terme, à commencer par une refonte complète des sites Web des valeurs mobilières et de l'immobilier de la Commission. La somme de travail nécessaire pour améliorer la conception et les fonctionnalités offertes de même que pour la mise en place du nouvel environnement dorsal SharePoint est énorme. Le projet devrait s'étendre sur deux exercices financiers.

La Commission a joué un rôle important à titre de cofondatrice du Forum sur la littératie financière du Manitoba, qui réunit des professionnels et des membres du public dont la vision est d'améliorer la littératie financière chez tous les Manitobains. « *La littératie financière est le fait de disposer des connaissances, des compétences et de la confiance en soi nécessaires pour prendre des décisions financières responsables.* » Au moment de la rédaction du présent rapport, 48 personnes représentant 38 organismes participaient au forum. En 2012, des membres du forum ont collaboré à la conception d'un calendrier sur la littératie financière pour distribution gratuite aux Manitobains.

En septembre 2012, la Section de l'éducation a été invitée à prendre la parole au Financial Forum 4, une conférence destinée aux universitaires et aux professionnels spécialisés en économie familiale, en écologie humaine, en études familiales ou dans des domaines connexes qui travaillent avec des familles sur des questions financières. L'événement de deux jours a permis d'aborder les sujets suivants : les mauvais traitements et leurs incidences économiques sur les particuliers; les conseils en crédit et la dépendance au jeu; l'acculturation du consommateur : comment les immigrants s'en tirent avec les banques et l'éducation financière; l'exclusion financière à Winnipeg : examen de l'emplacement des succursales bancaires et des établissements de prêt de dépannage (1980-2009). La représentante de la Commission a pris la parole à l'occasion d'une table ronde sur les enjeux actuels en conseils financiers et en littératie financière.

En novembre, la Commission a réalisé auprès des Manitobains une enquête portant sur leur connaissance de la Commission, le profit de l'investisseur manitobain type, les relations entre l'investisseur et le conseiller, les connaissances de l'investisseur et la fraude en matière d'investissement.

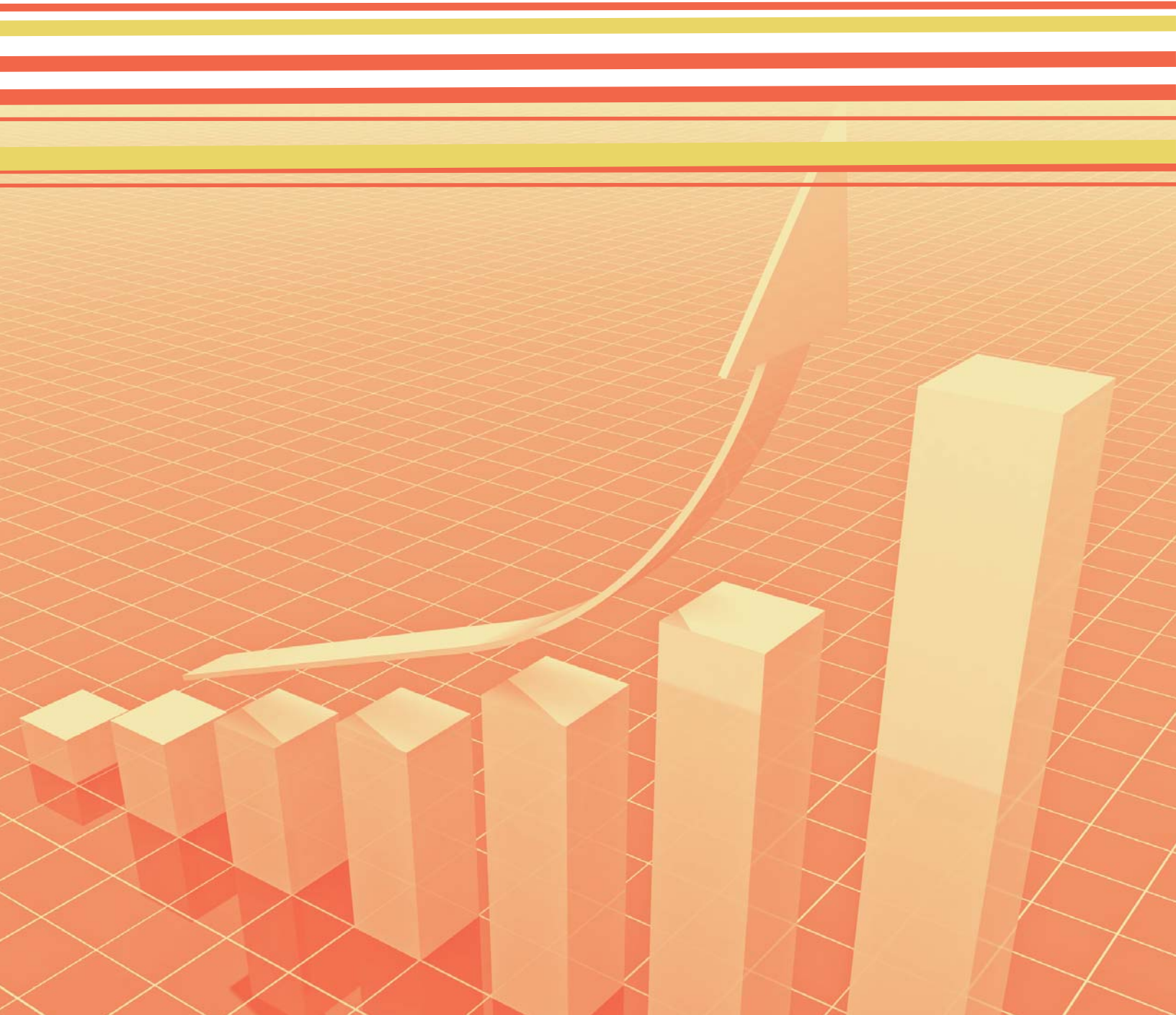
Plusieurs réponses sont préoccupantes au sujet de la fraude en matière d'investissement. Par exemple, un Manitobain sur trois ne sait pas reconnaître une telle fraude, et 25 % croient que son signalement pose plus de problèmes qu'autre chose parce qu'ils pensent que cela prend du temps, parce qu'ils ont peur des représailles et parce qu'il n'y a pas de conséquences pour les auteurs s'ils sont arrêtés. En réaction, la Commission a entrepris la conception du site *recognizeinvestmentfraud.com* pour aider les Manitobains à reconnaître les fraudes en matière d'investissement et à en apprendre davantage sur ce qu'ils peuvent faire pour éviter d'en devenir victimes et pour leur offrir un mécanisme de signalement simple. La population pourra désormais signaler les fraudes en ligne ou en composant le 1-855-FRAUD-MB. Le site Web sera lancé au cours du prochain exercice.

Comme par les années passées, la Commission a travaillé avec les ACVM à des initiatives en éducation et en communication. Avec les ACVM, la Commission a publié 30 communiqués de presse sur divers sujets liés à la réglementation et elle a participé à la publication annuelle du *Rapport sur l'application de la loi des ACVM*.

La Section de l'éducation a continué de travailler sur certains projets dans le secteur de l'immobilier. Le premier a été la constitution de groupes de discussion, composés de représentants du public, sous le thème des inspecteurs d'habitations. La Commission voulait savoir ce que la population connaissait sur les inspecteurs d'habitations, leurs services, le coût de leurs services, la formation requise des prestataires de services et les mesures de protection du consommateur dont sont assorties les inspections. Les séances ont été très instructives.

Partie III

Évaluation du
rendement et
normes de service



Évaluation du rendement

Le processus de planification de la Commission est décrit dans trois documents. Le premier, le plan stratégique pluriannuel, indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre. Les deux autres sont le plan d'affaires annuel et le document de planification.

Le plan d'affaires annuel s'appuie sur le plan stratégique et permet d'élaborer la feuille de route annuelle pour la mise en œuvre des stratégies tout en établissant le budget de fonctionnement de la Commission.

De son côté, le document de planification, auparavant appelé le tableau de bord équilibré, a été mis au point à l'origine par le personnel de la Commission avec l'aide de consultants externes et il a été lancé durant l'exercice 2002-2003. Le document du tableau de bord équilibré a été révisé et mis à jour par le personnel en 2006-2007 et a été rebaptisé « document de planification ».

Le document de planification est un document à double usage qui décrit les buts et les objectifs de la Commission ainsi que les actions requises pour les réaliser, de même que les moyens d'évaluer le succès de l'organisme. En d'autres termes, en plus de constituer un document d'évaluation du rendement, le document de planification sert de plan de travail afin de permettre aux diverses unités fonctionnelles de la Commission de réaliser la plupart des éléments du plan d'affaires.

La grille du document de planification divise les objectifs généraux de la Commission selon quatre aspects : finances, intervenants, questions internes, apprentissage et croissance. Sous chacun des aspects, en plus des buts et des objectifs énoncés, des mesures permettent de déterminer si la Commission a atteint ses objectifs pour l'exercice. Il y a deux types de mesures : quantitatives et qualitatives. Les mesures quantitatives sont celles qui se prêtent facilement à la détermination et à la comparaison. Il s'agit généralement d'éléments que l'on peut compter, comme le nombre de vérifications sur place réalisées au cours de l'exercice, le nombre de personnes ayant reçu une formation polyvalente, le nombre d'heures de formation et le nombre de programmes éducatifs offerts à la population.

Les mesures qualitatives se prêtent moins à la comparaison physique, mais elles sont considérées comme des indicateurs valables de la réalisation des objectifs de la Commission. Sous l'aspect des questions internes, par exemple, le premier but énoncé dans le document de planification est l'élaboration et le maintien d'une base de connaissances supérieures. Parmi les actions visant la réalisation de ce but, il y a la préparation de manuels de procédures et de politiques pour toutes les unités fonctionnelles. Le parachèvement des manuels est considéré comme une mesure qualitative étant donné que leur existence servira à accroître la compréhension du fonctionnement et les communications. Aux termes des mesures qualitatives, le parachèvement en temps opportun d'une action visant à atteindre les buts de l'organisme constitue en soi une mesure de la réalisation de ces buts.

Chaque année, le personnel des huit sections opérationnelles applique la grille à ses domaines d'intervention particuliers et établit les actions qui doivent être entreprises dans chaque domaine afin d'atteindre ses buts. Chaque action vise un but ou un objectif précis. Chaque membre du personnel a la possibilité de participer à l'exercice. Les grilles de chacun des domaines d'intervention sont ensuite recueillies, examinées et intégrées au document de planification.

Le document de planification comprend aussi des dates butoirs, des résultats proposés et une colonne d'état (pour le suivi des résultats). Le personnel examine l'état du document de planification trimestriellement et, après la fin de l'exercice financier, un rapport final sur le rendement de l'organisme est mis à la disposition de tous. Comme cela a été le cas pour les exercices antérieurs, l'organisme a, dans l'ensemble, réalisé les objectifs qu'il s'était fixés. Cela est particulièrement vrai pour les domaines à l'égard desquels des objectifs de rendement quantitatif avaient été établis. Dans les quelques domaines où les objectifs de rendement n'ont pas été atteints durant l'exercice, des raisons valables sont présentées et des buts et objectifs sont réévalués et établis pour le cycle suivant.

La Commission considère que le document de planification est un outil très précieux pour le processus de planification et de rapport ainsi qu'une méthode valable pour établir les objectifs et tirer parti des talents de tous les membres du personnel dans la détermination des actions visant à atteindre les objectifs et des mesures du rendement. Le document est en grande partie une création du personnel de la Commission et, même s'il y a toujours des divergences d'opinions quant à la façon de voir et de mesurer le rendement, l'équipe responsable de l'évaluation de l'efficacité de la Commission en 2002 a jugé le document complet, raisonnable et approprié. La Commission est consciente de l'importance que ses perspectives de mesure du rendement demeurent à jour; c'est pourquoi la haute direction, de concert avec le comité de direction étendu, examine régulièrement le document de planification.

Normes de service

Parmi les normes de service en vigueur, il y a l'engagement à procéder rapidement en ce qui concerne l'examen des demandes ainsi que le dépôt des décisions à la suite des audiences administratives, la production de lettres de commentaires pour le dépôt des prospectus dans le cadre des lignes directrices du régime de passeport et l'atteinte des cibles annuelles des ACVM pour l'examen de l'information continue.

En matière d'audiences, la Commission fournira des motifs de décision écrits dans les six semaines suivant la clôture d'une audience d'une semaine (cinq jours) ou moins. Les membres de la Commission appelés à siéger à des jurys s'efforceront de produire une décision écrite en temps opportun dans le cas des audiences plus longues, ce qui dépendra de l'ampleur de la preuve devant être examinée avant de rendre la décision. Cette norme de service a été adoptée à la fin de l'exercice 2007 et a été respectée jusqu'ici.

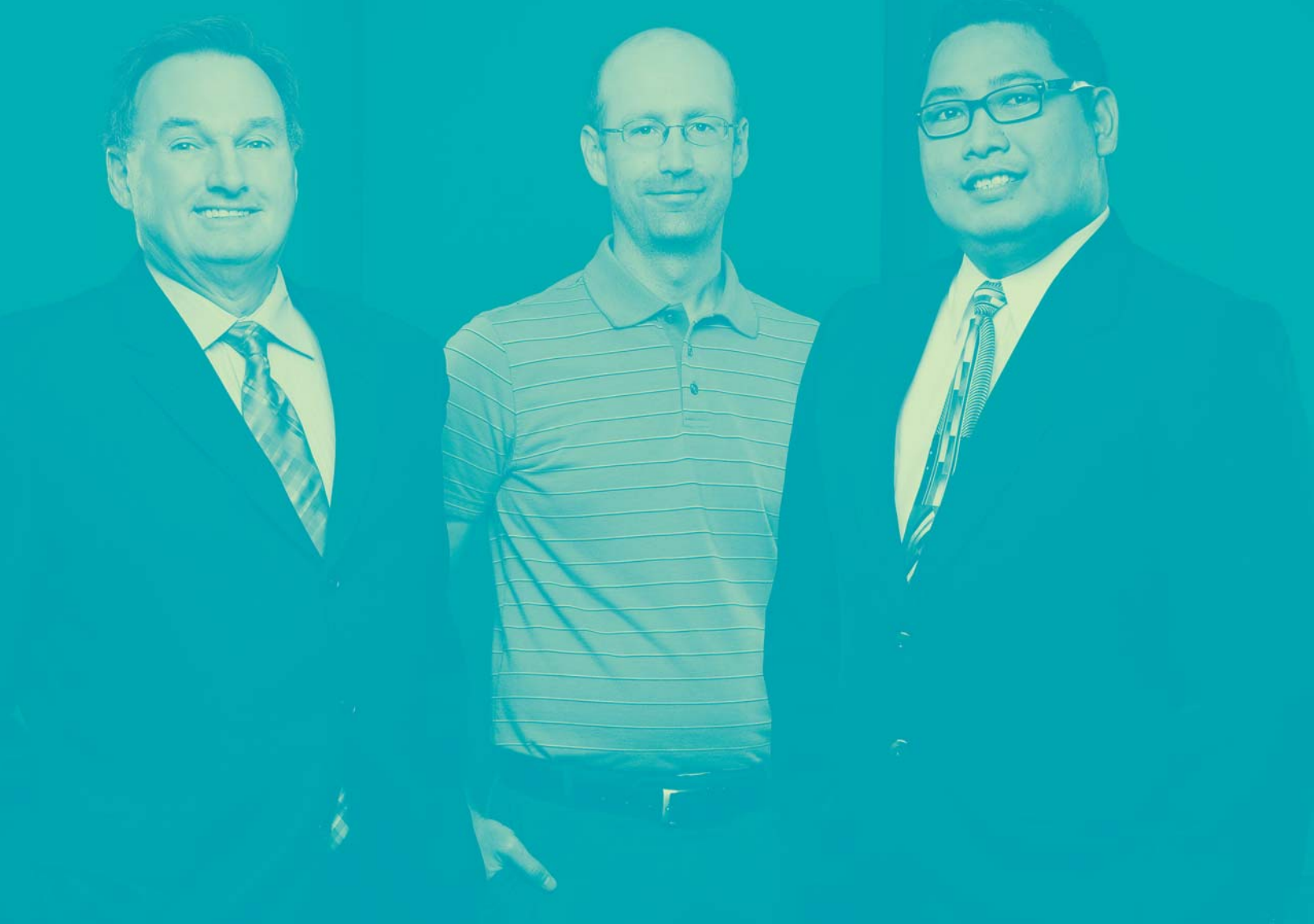
Pour ce qui est des examens de prospectus, le personnel de la Commission s'assurera que toutes les normes précisées dans le régime de passeport pour l'examen des prospectus provisoires, des prospectus ordinaires, des prospectus simplifiés et des modifications seront respectées ou surpassées si la Commission est l'autorité principale. Il s'agit notamment des délais suivants :

- prospectus provisoire et prospectus ordinaire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les dix jours ouvrables;
- prospectus simplifié provisoire ou prospectus préalable – examen et production d'une lettre de commentaires dans les trois jours ouvrables;
- modification d'un prospectus ordinaire provisoire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les cinq jours ouvrables;
- modification d'un prospectus simplifié provisoire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les deux jours ouvrables;
- modification finale d'un prospectus – trois jours pour un prospectus ordinaire et deux jours pour un prospectus simplifié.

Pour ce qui est de l'examen de l'information continue, le personnel veillera à ce que le Manitoba respecte les objectifs fixés par le programme d'examen de l'information continue des ACVM.

Part IV

Immobilier



Aperçu

La Division de l'immobilier de la Commission est responsable de l'application de la Loi sur les courtiers en immeubles et la Loi sur les courtiers d'hypothèques (anciennement connue sous le nom de *The Mortgage Brokers and Mortgage Dealers Act*). Elle est responsable de l'inscription des courtiers et des vendeurs immobiliers ainsi que des courtiers et des vendeurs d'hypothèques, des enquêtes sur les plaintes concernant des infractions présumées aux lois et de la protection du public par l'amélioration et le maintien des normes qui ont été établies pour la gouvernance du secteur de l'immobilier et du courtage hypothécaire.

Inscription en ligne

Le secteur de l'immobilier a recours à un système d'inscription en ligne lancé en février 2010. Le système amélioré permet aux membres du secteur de renouveler leur inscription en ligne et d'apporter certaines modifications à leurs données d'inscription. À l'heure actuelle, près de 40 % des personnes inscrites du secteur utilisent le système. En plus de valider le renouvellement de leur inscription et de procéder à des modifications en ligne, les membres peuvent obtenir des renseignements à jour sur leur situation personnelle quant à la formation obligatoire et sur leurs antécédents en matière de permis. Les courtiers d'hypothèques peuvent aussi utiliser ce système d'inscription en ligne pour renouveler leur inscription et obtenir des renseignements personnels et, depuis mai 2011, l'utilisation du système est en hausse constante.

Éducation

Les cours de formation et les examens préalables à l'obtention du permis de courtier en immeubles sont prescrits par la Commission et gérés par la MREA. Les normes de formation sont assujetties à la gouvernance du registraire, qui siège aux comités de l'éducation et d'examen de la MREA.

En 2012-2013, 862 personnes se sont inscrites aux cours préalables à l'obtention du permis de courtier en immeubles. Les personnes qui veulent devenir des vendeurs immobiliers qualifiés doivent réussir les trois étapes du programme de cours de formation préalable avant de pouvoir s'inscrire à la Commission.

Par le biais de la MREA, les personnes inscrites du secteur doivent également réussir, dans le cadre de la formation continue obligatoire (MCE 12), le cours de six heures intitulé *Legal Update and Practice Guidelines* pour conserver leur permis. L'an dernier, soit la douzième année du cours de formation continue du secteur, 2 248 personnes inscrites ont réussi le cours. Le matériel du cours est compilé avec l'aide et l'apport d'un certain nombre d'experts du secteur et il a été révisé et approuvé par le Comité de l'éducation, auquel siège le registraire.

Le personnel de la MREA et celui de la Commission révisent continuellement le contenu des cours de formation préalable à l'obtention du permis pour déterminer s'il répond aux besoins du secteur et du public. De plus, on a mis en place des cours en ligne qui se sont révélés populaires auprès des personnes intéressées à une carrière dans le secteur de l'immobilier. Du matériel d'information est distribué à l'occasion de diverses manifestations sur les carrières et est accessible sur les sites Web de la Commission et de la MREA. Nos cours et notre matériel de formation sont revus et mis à jour continuellement. La Commission maintient son partenariat avec l'Association canadienne des conseillers hypothécaires accrédités (ACCHA) en ce qui concerne les exigences de formation et elle collabore actuellement avec cette dernière à la conception d'un cours pour les courtiers d'hypothèques.

Inscriptions

En tout, 2 616 inscriptions ont été réalisées pour des vendeurs d'immeubles, des agents autorisés et des courtiers en immeubles. En plus des inscriptions et des renouvellements des membres du secteur de l'immobilier, la Commission s'occupe du rétablissement des permis et de leur transfert en raison d'une variété de circonstances.

Il y a également eu 414 renouvellements d'inscription de courtiers d'hypothèques, qui comprenaient des vendeurs d'hypothèques, des agents autorisés et des courtiers d'hypothèques. Au cours de l'exercice, la Commission a apporté de nombreuses modifications aux données d'inscription, notamment des changements de nom, d'adresse et de renseignements sur les sociétés qu'elle a traités aux termes de la Loi sur les courtiers en immeubles et de la Loi sur les courtiers d'hypothèques. Ces modifications comprenaient aussi des changements au statut des permis par suite de rétablissements, de transferts et de suspensions de permis.

Dépôts d'information financière et vérifications de conformité

La Commission examine les relevés annuels des comptes en fiducie et les rapports de conformité des comptes en fiducie des courtiers d'hypothèques (comprenant les états financiers) déposés par les courtiers auprès du registraire et elle donne de l'information sur les dispositions juridiques concernant les comptes en fiducie. Le programme de conformité consiste en des vérifications sur place et des visites de suivi et il fournit des renseignements aux comptables professionnels qui préparent les rapports obligatoires.

Au cours de l'exercice, le personnel a examiné 416 rapports déposés par des courtiers en immeubles et d'hypothèques et 29 rapports finals de courtiers ayant mis fin à leurs activités durant l'exercice. Aucune suspension n'a été imposée pendant l'exercice à des courtiers ayant omis de déposer leurs rapports dans les délais prescrits. Par contre, de nombreuses réprimandes et de nombreux avertissements ont été émis.

Enquêtes et exécution

Le programme d'exécution porte sur les domaines suivants :

- enquête sur les plaintes pour infractions présumées aux lois et pour conduite irrégulière;
- vérification des antécédents des candidats et de la conduite des personnes inscrites;
- enquête sur les opérations présumées par des non-inscrits.

En plus du nombre de plaintes et de demandes de renseignements diverses traitées quotidiennement, 76 plaintes formelles et écrites ont été reçues en 2012-2013. L'enquête sur 60 de ces plaintes était toujours en cours au 31 mars 2013. Les enquêtes terminées ont donné les résultats suivants :

- 20 plaintes ont été traitées sans enquête poussée ou ont été résolues avec l'aide ou l'intervention du personnel de la Commission;
- 6 plaintes se sont traduites par une forme d'avertissement ou de réprimande adressée à une personne inscrite;
- 2 plaintes ont donné lieu à d'autres mesures (une discussion entre le courtier ou le vendeur et un membre du personnel de la Commission permet parfois de résoudre la plainte).

Politiques et lois

Élaboration de politiques

Le registraire siège au Conseil consultatif de l'immobilier, organisme discrétionnaire qui conseille la Commission et la MREA et leur soumet des recommandations sur des questions touchant le secteur. Le conseil se compose de dix membres représentant divers participants du secteur, le registraire étant le représentant de la Commission.

Le conseil a tenu une réunion officielle en 2012-2013 dans le cadre de son engagement à se réunir une fois par an ou plus souvent, au besoin. Au cours du dernier exercice, le conseil s'est réuni une fois pour réaliser un examen général du secteur immobilier et un examen approfondi des modifications proposées à la *Loi sur les condominiums*. Il a aussi abordé brièvement une proposition sur la réécriture possible de la *Loi sur les courtiers en immeubles*.

Comptes en fiducie

Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers

Les intérêts gagnés sur le solde des comptes en fiducie des courtiers en immeubles détenus dans diverses institutions financières sont versés à la Commission. Le Comité consultatif de l'immobilier, créé aux termes des règlements pris en application de la *Loi sur les courtiers en immeubles*, recommande l'utilisation des intérêts touchés par la Commission pour des projets liés à l'immobilier. Les fonds non affectés à des projets sont versés au ministre des Finances le 31 mars de chaque année.

Les résultats du programme pour 2012-2013 sont les suivants (en milliers de dollars) :

Intérêts gagnés	<u>177 \$</u>
Versements à la MREA	
Habitat pour l'humanité	52 \$
Séminaires sur la législation en matière de condominiums et les offres d'achat	30 \$
Projet de collège virtuel – phase 2	60 \$
Total partiel	142 \$
Solde résiduel versé au ministre des Finances (*voir note)	<u>95 \$</u>
Total des débours	<u>237 \$</u>

*La demande de 135 375 \$ de l'exercice précédent comprenait une allocation de 60 000 \$ à un projet qui n'avait pas été approuvé par la Commission; le compte des intérêts gagnés affichait donc un excédent correspondant à ce montant, qui a été viré au dernier exercice et versé en conséquence.

Fonds en fiducie non réclamés

L'article 26 de la *Loi sur les courtiers en immeubles* permet aux courtiers de verser à la Commission les fonds non réclamés de leurs comptes en fiducie, à la suite de la période prescrite de deux ans, afin que celle-ci les conserve dans un compte en fiducie consolidé. Les fonds sont gardés en fiducie par la Commission au cas où le propriétaire légitime soumettrait une réclamation. Le compte consolidé conserve une réserve annuelle stipulée à la fin de l'exercice, et le montant excédentaire est versé au ministre des Finances.

Les résultats du programme pour 2012-2013 sont les suivants (en milliers de dollars) :

Solde reporté au 1er avril 2012	25 \$	
Fonds reçus durant l'exercice	<u>1 \$</u>	
Total partiel		<u>26 \$</u>
Montant versé au Ministre des Finances	<u>1 \$</u>	
Solde résiduel (réserve)		<u>25 \$</u>

Part V

DIVISION de la DRIF



Aperçu

La DRIF exerce une surveillance réglementaire du secteur de l'assurance ainsi que des sociétés de fiducie et de prêt, des *credit unions*, des caisses populaires et des coopératives ayant des activités au Manitoba.

Secteur de l'assurance

De par sa fonction d'application de la *Loi sur les assurances*, la DRIF est responsable de l'octroi des licences à tous les assureurs ayant des activités dans la province ainsi que des règles de prudence des assureurs établis au Manitoba et elle traite les plaintes des consommateurs et des titulaires de police à l'égard des assureurs.

Par ailleurs, la DRIF est responsable des politiques relatives aux assurances et elle doit faire des recommandations de modifications législatives. Les cadres législatifs harmonisés sont essentiels pour les assureurs qui, souvent, ont des activités dans plusieurs provinces et territoires. La plus grande partie de la recherche de la DRIF se fait en collaboration avec le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et des associations professionnelles représentant le secteur de l'assurance aux échelles nationale et locale.

Au cours de la période de six mois terminée le 31 mars 2013, deux assureurs ont mis fin à leurs activités dans la province. Au 31 mars 2013, il y avait 235 assureurs détenteurs d'une licence au Manitoba, dont 187 étaient assujettis à la législation fédérale et 48 étaient des assureurs extra-provinciaux. Les assureurs offrent des garanties d'assurance complètes dans un marché concurrentiel.

La DRIF délivre aussi des licences de courtier spécial d'assurance aux courtiers qui souhaitent conclure des contrats avec des assureurs non titulaires d'une licence, des licences d'agent d'assurance-accidents et d'assurance-bagages aux agents qui offrent de l'assurance liée aux voyages, ainsi que des licences d'agent d'assurance et d'expert en sinistres contre la grêle aux agents et experts qui traitent les risques de dommages aux récoltes causés par la grêle. Au 31 mars 2013, on comptait quatre licences de courtier spécial d'assurance, 688 licences d'agent classées en assurance-accidents, assurance-bagages et assurances diverses et 248 licences d'agent et d'expert en sinistres dans le domaine de l'assurance contre la grêle.

Pour la période de six mois terminée le 31 mars 2013, la DRIF a ouvert 36 dossiers de plainte, en a fermé 33 et avait toujours 15 plaintes en cours de traitement.

Conseil d'assurance du Manitoba (CAM)

Créé en 1992, le CAM fonctionne sous l'autorité déléguée du surintendant des assurances pour traiter avec les agents, les courtiers et les experts en sinistres. Le CAM a pour fonctions de délivrer ou de refuser des licences, d'assortir les licences de limites ou de conditions, de faire enquête sur les plaintes, d'annuler ou de suspendre une licence, d'émettre des amendes ou de facturer des frais. De plus, le CAM peut adopter des règles de fonctionnement interne, prescrire des normes de formation ou autres aux agents, courtiers et experts en sinistres, proposer des programmes de protection du consommateur ou participer à de tels programmes, faire des recommandations au ministre et établir des pratiques éthiques, opérationnelles et commerciales pour les titulaires de licence. Les règles du CAM doivent respecter les normes provinciales de rédaction législative et être approuvées par le surintendant des assurances.

Le CAM fait régulièrement rapport de ses activités au surintendant des assurances et remet une partie des droits de licence et des droits d'examen à la DRIF.

Pour la période de six mois terminée le 31 mars 2013, le CAM a géré 153 examens en vue de l'octroi de licence aux agents, courtiers et experts en sinistres. Le taux de réussite a été de 63 % ou 96 candidats.

Au cours de la période de six mois terminée le 31 mars 2013, le CAM a délivré 1 147 licences d'agent, de courtier et d'expert en sinistres. La plupart des renouvellements de licence sont traités en avril et mai de chaque année. Dans une période habituelle de douze mois, le CAM délivre plus de 10 000 licences.

Pour la période de six mois terminée le 31 mars 2013, le CAM a ouvert 39 dossiers de plainte contre des agents, courtiers et experts en sinistres, en a fermé 27 et avait toujours 34 cas non résolus au 31 mars 2013. Dix dossiers clos ont été soumis au conseil pour décision. Aucune décision du conseil n'a fait l'objet d'un appel.

Sociétés de fiducie et de prêt

Aux termes de la partie XXIV de la *Loi sur les corporations*, la DRIF est responsable de l'émission des autorisations aux sociétés de fiducie et de prêt qui font des affaires au Manitoba. Au cours de la période de six mois terminée le 31 mars 2013, 54 sociétés de fiducie et de prêt étaient autorisées à avoir des activités au Manitoba, soit une de moins qu'au 1^{er} octobre 2012.

Les sociétés de fiducie et de prêt peuvent avoir une charte fédérale et être régies par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (BSIF) ou avoir une charte extra-provinciale et être régies par une autre province canadienne.

Secteur des *credit unions* et des caisses populaires

La DRIF est responsable de l'application de la Loi sur les caisses populaires et les *credit unions*. Aux termes de cette loi, la DRIF surveille la conformité générale et s'assure de la protection de l'intérêt public, examine les questions de politiques et la législation et fournit une surveillance directe à la Credit Union Central of Manitoba (CUCM) et à la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (SADM).

La CUCM agit comme association professionnelle auprès des *credit unions* et procure une mise en commun de liquidités et un processus d'adjudication du crédit à ses membres.

La SADM garantit les dépôts faits dans les *credit unions* et les caisses populaires et favorise l'adoption de saines pratiques financières comme protection contre les pertes financières. La SADM est le principal organisme de réglementation du système des *credit unions* et des caisses populaires, qui comprend la surveillance de la santé financière du système, l'inspection des prêts et les mesures correctives. La SADM gère un fonds correspondant à environ 1 % des dépôts faits dans les *credit unions* et les caisses populaires en appui aux garanties qu'elle offre.

La DRIF rencontre régulièrement les représentants de la SADM et de la CUCM pour discuter de questions de politiques et de recommandations de modifications législatives. Par ailleurs, la DRIF sollicite les commentaires d'organismes de réglementation des *credit unions* d'autres provinces pour assurer une certaine cohérence dans le pays. Des discussions récentes ont porté sur l'élaboration de mesures législatives fédérales au sujet du pouvoir de création de *credit unions* fédérales et de l'évolution des normes internationales de fonds propres qui seront appliquées à l'avenir aux *credit unions* du Manitoba.

Au 31 mars 2013, le secteur des *credit unions* et caisses populaires comptait 44 credit unions et une caisse populaire affichant des actifs combinés de 22,7 milliards de dollars, des dépôts de 21,2 milliards de dollars et des actifs nets de 1,4 milliard de dollars.

Secteur des coopératives

La DRIF est responsable de l'application de la *Loi sur les coopératives*, qui sert de cadre aux coopératives et à leurs membres au Manitoba. Aux termes de la loi, la DRIF apporte de l'aide aux personnes qui souhaitent constituer une coopérative, met à la disposition des coopératives des exemples de statuts et de règlements administratifs, fournit un registre public et agit à titre de conseiller auprès des coopératives.

La DRIF consulte la communauté locale des coopératives sur toutes les questions de politiques et les recommandations de modifications législatives. En 2013, la DRIF proposera des modifications au règlement d'application de la *Loi sur les coopératives* afin d'améliorer le processus d'appel du membre relativement à la révocation de son adhésion à une coopérative d'habitation.

Au 31 mars 2013, le Manitoba comptait 363 coopératives regroupant plus de 442 000 membres actifs. Les coopératives sont présentes dans bon nombre de secteurs de l'économie, les deux plus importants étant celui de l'habitation avec ses 58 coopératives et celui de la consommation avec ses 57 coopératives.

Au cours de la période de six mois terminée le 31 mars 2013, quatre nouvelles coopératives ont été constituées, quatre ont été dissoutes et une coopérative dissoute a été réactivée.

Partie VI

Technologie de
l'information



Aperçu

Voici les systèmes internes qui étaient en place à l'Office au 31 mars 2013 :

- Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba 2.0 (SICVM 2.0);
- Système d'inscription en ligne de la Division de l'immobilier, qui permet l'inscription en ligne et le paiement par carte de crédit;
- CATS, base de données d'inscription des agents et sociétés d'assurance et des experts en sinistres;
- ISM, base de données pour toutes les coopératives et *credit unions*.

L'Office utilise Dynamics Great Plains and Management Reporter, progiciel de comptabilité et d'information financière, pour tous ses besoins dans ces deux domaines. Pour les créiteurs et la paie, l'Office utilise le système SAP du ministère des Finances.

Par ailleurs, la Division de la Commission possède des interfaces avec les systèmes nationaux suivants des ACVM :

- Système électronique de données, d'analyse et de recherche;
- Système d'affichage et de diffusion des interdictions d'opérations sur valeurs;
- Système électronique de déclaration des initiés; et
- Base de données nationale d'inscription.

Ces systèmes permettent à la Commission de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*, de la *Loi sur les courtiers en immeubles* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*, et d'y avoir accès. La maintenance et l'évolution des systèmes internes et externes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.

L'Office possède un comité permanent de la technologie de l'information qui se réunit régulièrement pour évaluer et prioriser ses besoins en matière de systèmes d'information. Il utilise Request Tracker pour répertorier les diverses modifications nécessaires qui sont apportées au SICVM 2.0.

Partie VI

Loi sur les divulgations faites dans
l'intérêt public (Protection des
divulgateurs d'actes répréhensibles)



La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) est entrée en vigueur en avril 2007. Elle propose un processus précis aux employés pour que ces derniers divulguent leurs préoccupations au sujet d'actes importants et graves (actes répréhensibles) commis dans l'administration publique et elle renforce la protection contre les représailles. Elle s'appuie sur des protections qui sont déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits syndicaux, les politiques, les pratiques et les procédures en vigueur dans l'administration publique manitobaine.

Les actes répréhensibles visés par cette loi sont les suivants : infraction à une loi provinciale ou fédérale; action ou omission mettant en péril la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement; cas grave de mauvaise gestion; fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible. La loi n'a pas pour but de traiter les questions administratives ou opérationnelles courantes.

Une divulgation faite de bonne foi et conformément à la loi par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être est considérée comme une divulgation en vertu de la loi, que l'objet de la divulgation constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations reçues doivent être examinées minutieusement afin de déterminer si une mesure est requise en vertu de la loi et elles doivent être signalées dans le rapport annuel de l'entité conformément à l'article 18 de la loi.

Voici un sommaire des divulgations reçues par la Commission des valeurs mobilières du Manitoba au cours de l'exercice 2012-2013.

Renseignements requis chaque année (article 18 de la Loi)	Exercice 2012-2013
Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite Alinéa 18(2)a)	NÉANT
Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations Alinéa 18(2)b)	NÉANT
Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, description de l'acte en question et recommandations faites ou mesures correctives prises relativement à cet acte ou motifs invoqués pour ne pas en prendre Alinéa 18(2)c)	NÉANT

Partie VIII

Commentaires financiers



Rapport de gestion

Le rapport de gestion présente les résultats de fonctionnement de l'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office ») pour l'exercice clos le 31 mars 2013. Il doit être lu conjointement avec les états financiers audités de l'Office.

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public tel que recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

L'Office a été créé par décret le 1^{er} octobre 2012 à titre d'organisme de service spécial (OSS). La Commission des valeurs mobilières du Manitoba (la « Commission ») a alors été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La Commission et la DRIF fonctionnent dorénavant comme des divisions de l'OSFM.

Résultats de fonctionnement

Résultat net

Le résultat net de l'exercice clos le 31 mars 2013 s'est inscrit à 2,9 millions de dollars (M\$), en hausse de 696 000 \$ par rapport à l'exercice précédent. Les revenus de 16,2 M\$ ont dépassé le budget par une somme de 3,2 M\$. Les charges de 4,5 M\$ sont inférieures de 594 000 \$ au budget. Cela donne un résultat net supérieur de 3,8 M\$ à la perte nette prévue au budget (890 000 M\$).

Revenus

Grâce à l'accroissement de l'activité des marchés, la Commission a été en mesure de dépasser de 25 %, ou 3,2 M\$, ses objectifs de revenus. Pour l'exercice, les revenus ont totalisé 16,2 M\$ par rapport aux 15,1 M\$ de 2011-2012. Le tableau 1 ci-dessous donne les détails des revenus.

Tableau 1

Revenus (en milliers de dollars)	2013	% du total	2012	% du total	% de hausse (baisse) en 2013 sur 2012
Droits relatifs au financement des entreprises	9 310 \$	57 %	8 915 \$	59 %	4 %
Droits d'inscription	5 314 \$	33 %	5 405 \$	36 %	(2) %
Droits de dépôt de demande	167 \$	1 %	162 \$	1 %	3 %
Droits du secteur immobilier	472 \$	3 %	474 \$	3 %	4 %
Revenu de placement	131 \$	1 %	101 \$	1 %	30 %
Autres	2 \$	- %	2 \$	- %	- %
Droits de la DRIF	795 \$	5 %	- \$	- %	100 %
	16 191 \$	100 %	15 059 \$	100 %	8 %

Les droits relatifs au financement des entreprises et les droits d'inscription ont représenté 90 % des revenus de l'Office en 2012-2013. Les droits relatifs au financement des entreprises comprennent les droits liés aux prospectus et ceux liés aux dépôts, comme les états financiers, les notices annuelles et les émissions de droits. Les droits d'inscription sont facturés aux conseillers, aux courtiers et aux vendeurs.

Les droits de la DRIF couvrent la période du 1^{er} octobre 2012 au 31 mars 2013. Il s'agit de droits relatifs aux assurances, à la réglementation sur les coopératives et aux sociétés de fiducie et de prêt.

Charges

Les charges totales de l'exercice 2012-2013 ont été de 4,5 M\$, une hausse de 11 % sur 2011-2012 (4,1 M\$). Le tableau 2 ci-dessous donne les détails des charges.

Tableau 2

Charges (en milliers de dollars)	2013	% du total	2012	% du total	% de hausse (baisse) en 2013 sur 2012
Salaires et avantages sociaux	3 120 \$	69 %	2 796 \$	69 %	12 %
Charges de fonctionnement*	1 367 \$	31 %	1 248 \$	31 %	10 %
Amortissement	9 \$	- %	16 \$	- %	(0,8) %
	4 496 \$	100 %	4 060 \$	100 %	11 %

*Pour connaître le détail des charges, voir l'état des résultats et de l'excédent accumulé dans les états financiers audités.

Les charges totales ont été de 13 % inférieures au budget. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des charges de fonctionnement sont expliqués ci-dessous.

Salaires et avantages sociaux

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux a augmenté de 12 % (324 000 \$) par rapport à l'exercice précédent. Pour l'exercice clos le 31 mars 2013, il s'est inscrit à 14 % en deçà des prévisions budgétaires en raison de vacances à quatre postes et du recours au programme volontaire de la semaine de travail réduite par le personnel.

Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont été supérieures de 10 % à celles de l'exercice antérieur et elles se sont inscrites à 143 000 \$, ou 10 %, en deçà du budget. Les principaux écarts sont les suivants :

- services à contrat – 17 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu pour les frais de soutien de la bureautique et des systèmes d'information;
- initiatives des ACVM – 34 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu au chapitre des initiatives nationales;
- déplacements – 9 000 \$ en deçà du budget en raison du nombre de voyages moins élevé que prévu;
- locaux – 17 000 \$ en deçà du budget en raison du retard dans l'acquisition de nouveaux locaux pour la Commission;
- matériel et fournitures de bureau – 35 000 \$ en deçà du budget en raison des coûts moins élevés que prévu pour la publication et l'impression;
- initiatives d'éducation – 109 000 \$ en deçà du budget en raison de la modification du calendrier de certaines initiatives;
- divers – 10 000 \$ en deçà du budget en raison de frais de réunion moins élevés que prévu.

Les charges de fonctionnement ont également été réduites en raison des incidences d'un programme gouvernemental de gestion des dépenses auquel l'Office était assujéti.

Les charges suivantes ont été plus élevées que prévu :

- services professionnels – 100 000 \$ au-delà du budget en raison des frais imprévus liés à une enquête.

Immobilisations

Les immobilisations ont été de 4 000 \$ pour l'exercice et ont consisté en l'achat d'un numériseur et d'un serveur. Les immobilisations sont financées par des fonds provenant des activités de fonctionnement.

Passifs

Les frais à payer ont été de 46 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2013. Ce solde représente des obligations envers les fournisseurs. Les passifs découlant des droits à congé annuel et des indemnités de départ ont été de 301 000 \$ et de 403 000 \$ respectivement (contre 236 000 \$ et 279 000 \$ au 31 mars 2012). Les salaires et avantages sociaux à payer se sont inscrits à 65 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2013, comparativement à 50 000 \$ pour l'exercice précédent. Les NCSP exigent la comptabilisation d'un passif pour les obligations au titre des congés de maladie qui s'accumulent sans possibilité d'acquisition. L'Office n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

Transfert de fonds à la Province du Manitoba

L'Office a effectué les versements trimestriels obligatoires à la Province du Manitoba pour un total de 8,8 M\$. Le montant du paiement est calculé chaque année et il est inclus dans le plan d'affaires de l'Office comme transfert à la Province du Manitoba dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

Liquidités

Les liquidités peuvent être définies comme la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des flux de trésorerie. L'Office a besoin de liquidités principalement pour financer ses activités et ses immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités même si ses revenus devaient être inférieurs à ses charges.

Au 31 mars 2013, l'Office affichait une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 15,5 M\$ et il avait accès à une avance de fonds de roulement de 500 000 \$ auprès de l'Office de financement des organismes de service spécial.

Les placements de portefeuille de 269 000 \$ sont évalués au coût et représentent un placement détenu par la Province du Manitoba dans un compte en fiducie portant intérêt au taux du marché. Ils doivent servir à financer les soldes des droits à congé annuel et des indemnités de départ acquis au moment où la Commission est devenue un organisme de service spécial.

Au 31 mars 2013, l'Office avait accumulé 750 000 \$ dans son fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire et parer aux variations imprévues des marchés ayant une incidence négative sur ses revenus. Ces fonds sont placés auprès du Trésor de la Province du Manitoba. L'Office peut y avoir accès au besoin.

Perspectives pour 2013-2014

Pour l'exercice qui se terminera le 31 mars 2014, l'Office a prévu au budget des revenus de 14,5 M\$ et des charges de 5,9 M\$. Le transfert de fonds à la Province du Manitoba a été fixé à 10,3 M\$ pour l'exercice 2013-2014.

L'Office n'ayant aucune maîtrise sur les conditions du marché, les revenus prévus sont sujets aux fluctuations.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

États financiers

Exercice clos le 31 mars 2013

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

États financiers

Exercice clos le 31 mars 2013

Table des matières

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2
États financiers	
État de la situation financière	3
État des résultats et de l'excédent accumulé	4
État de la variation des actifs financiers nets	5
État des flux de trésorerie	6
Notes afférentes aux états financiers	7
Commentaire de l'auditeur concernant l'information financière supplémentaire	15
Information supplémentaire	
Annexe – Divulcation de la rémunération dans le secteur public	16
Annexe – Résultat opérationnel – Commission des valeurs mobilières du Manitoba	17
Annexe – Résultat opérationnel – Direction de la réglementation des institutions financières	18

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers incombe à la direction de l'**OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA**. Ces états financiers ont été dressés selon les Normes comptables pour le secteur public. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés suivant les règles de l'art dans les limites raisonnables de l'importance relative et intègrent le meilleur jugement de la direction quant à l'ensemble des estimations nécessaires ainsi que toutes les autres données disponibles à la date du rapport de l'auditeur.

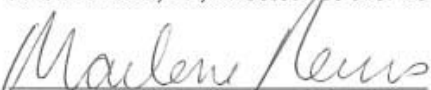
La direction maintient des contrôles internes afin de protéger adéquatement les actifs et de donner une assurance raisonnable que les livres et registres dont sont dérivés les états financiers rendent compte avec exactitude de toutes les opérations et que les politiques et procédures établies sont respectées.

La responsabilité de l'auditeur externe consiste à exprimer une opinion indépendante à savoir si les états financiers de l'**OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA** sont présentés équitablement conformément aux Normes comptables pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit la portée de l'audit et inclut l'opinion de l'auditeur.

Au nom de la direction de
l'**OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA**


Donald G. Murray, président et chef de la direction


R.B. Bouchard, CA, directeur et chef de l'administration


Marlene Nemes, CMA, contrôlease

Le 6 juin 2013

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Office de financement des organismes de service spécial

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013 ainsi que les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2013, de même qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'**OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA** au 31 mars 2013 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2013, conformément aux Normes comptables pour le secteur public.

BDO Canada LLP

Comptables agréés

Winnipeg (Manitoba)

Le 6 juin 2013

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA
État de la situation financière
(en milliers de dollars)

31 mars	2013	2012
	Réel	Réel
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	15 518 \$	12 626 \$
Débiteurs (note 6)	233	28
Placements de portefeuille	1 019	1 019
	16 770	13 673
Passifs		
Créditeurs et frais à payer	46	48
Droits à congé annuel à payer	301	236
Salaires et avantages sociaux à payer	65	50
Avantages sociaux futurs (note 7)	403	279
	815	613
Actifs financiers nets	15 955	13 060
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 8)	23	28
Charges payées d'avance	52	47
	75	75
Excédent accumulé	16 030 \$	13 135 \$

Actifs inscrits à des comptes spéciaux (note 9)
Engagements (note 10)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA
État des résultats et de l'excédent accumulé
(en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars	2013	2013	2012
	Budgété	Réel	Réel
Revenus			
Droits	12 921 \$	16 058 \$	14 956 \$
Intérêts	79	131	101
Divers	-	2	2
	13 000	16 191	15 059
Charges			
Amortissements – immobilisations	10	9	16
Initiatives des ACVM*	100	66	104
Services à contrat	325	308	270
Initiatives d'éducation et d'information	197	88	166
Divers	27	17	20
Matériel et fournitures de bureau	100	65	80
Locaux	324	307	278
Services professionnels	190	290	142
Ressources de recherche	54	49	38
Salaires et avantages sociaux	3 570	3 120	2 796
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	34	29	28
Télécommunications	68	66	59
Déplacements	91	82	63
	5 090	4 496	4 060
Excédent de fonctionnement de l'exercice	7 910	11 695	10 999
Transfert à la Province du Manitoba (note 11)	8 800	8 800	8 800
Excédent (déficit) de l'exercice	(890)	2 895	2 199
Excédent accumulé, au début de l'exercice	13 134	13 135	10 936
Excédent accumulé, à la fin de l'exercice	12 244 \$	16 030 \$	13 135 \$

*Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA
État de la variation des actifs financiers nets
(en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars	2013	2013	2012
	Budgété	Réel	Réel
Excédent (déficit) de l'exercice	(890) \$	2 895 \$	2 199 \$
Immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(4)	-
Amortissement des immobilisations corporelles	10	9	16
Variation nette des immobilisations corporelles	10	5	16
Autres actifs non financiers			
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	-	(5)	(5)
Acquisition nette des autres actifs non financiers	-	(5)	(5)
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	(880)	2 895	2 210
Actifs financiers nets, au début de l'exercice	13 060	13 060	10 850
Actifs financiers nets, à la fin de l'exercice	12 180 \$	15 955 \$	13 060 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA
État des flux de trésorerie
(en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars	2013	2012
	Réel	Réel
Trésorerie provenant des (affectés aux)		
Flux de trésorerie des activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	2 895 \$	2 199 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	9	16
	2 904	2 215
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	(205)	12
Charges payées d'avance	(5)	(5)
Créditeurs et frais à payer	(2)	16
Droits à congé annuel à payer	65	(2)
Salaires et avantages sociaux à payer	15	7
Avantages sociaux futurs	124	1
	2 896	2 244
Flux de trésorerie des activités de financement		
Acquisition d'immobilisations	(4)	-
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 892	2 244
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	12 626	10 382
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	15 518 \$	12 626 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2013

1. Nature de l'organisme

Le 1^{er} avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret n° 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (la « Commission ») comme organisme de service spécial aux termes de la *Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial* (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations, ce dernier étant responsable de la Commission, de conclure une entente de gestion relativement à la Commission.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés. Le ministre des Finances est le ministre responsable de l'Office.

Le 22 septembre 2012, dans le cadre d'un Examen de la gestion du portefeuille des programmes, le Secrétariat du Conseil du Trésor a approuvé le transfert, au 1^{er} octobre 2012, de la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) du ministère des Finances à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, organisme de service spécial (OSS). Depuis le 1^{er} octobre 2012, l'OSS fonctionne sous le nom d'Office des services financiers du Manitoba (l'« Office »).

Ce changement a été pris en compte dans le Règlement 29/2013, qui présente une liste à jour des organismes de service spécial, dont la fusion de la Commission et de la DRIF. La fusion est également prise en compte dans le document d'information du décret 77/2013.

2. Référentiel comptable

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public tel que recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

3. Principales conventions comptables

Revenus

Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés dès réception. Le revenu de placement est constaté selon les modalités des placements visés.

Charges

- a) Toutes les charges engagées pour des biens et des services sont constatées selon la comptabilité d'exercice.
- b) Les transferts au gouvernement sont comptabilisés comme dépenses dans la période où ils sont autorisés et tous les critères d'admissibilité sont respectés.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA
Notes afférentes aux états financiers
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2013

3. Principales conventions comptables (suite)

Actifs financiers

Les placements de portefeuille sont des placements assortis d'une réalisation raisonnablement rapide et sont comptabilisés au coût.

Passifs

Les passifs sont des obligations actuelles qui résultent d'opérations et d'événements survenus avant la fin de l'exercice. Les passifs donneront lieu à un règlement futur par transfert, utilisation d'actifs ou autre forme de règlement. Les passifs sont comptabilisés au montant estimatif qui sera finalement payable.

Actifs non financiers

- a) Les charges payées d'avance sont des paiements relatifs à des biens ou des services qui procureront un avantage économique au cours de périodes futures. Le montant payé d'avance est comptabilisé comme dépense dans l'exercice où les biens ou les services sont consommés.
- b) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend le prix d'achat et tout autre coût d'acquisition. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile, comme suit :

Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)
Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)
Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)
Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)
Logiciels	20 % (amortissement linéaire)

La règle de la demi-année s'applique dans l'année d'acquisition.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des jugements qui ont une incidence sur le montant déclaré des actifs et des passifs, la divulgation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et le montant déclaré des revenus et des charges de la période de présentation de l'information financière. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

4. Instruments financiers et gestion des risques

Les instruments financiers sont classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes : a) juste valeur ou b) coût ou coût après amortissement.

L'Office comptabilise ses actifs financiers au coût, ce qui comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements de portefeuille. Il comptabilise aussi ses passifs financiers au coût, ce qui comprend les avances de fonds de roulement et les créditeurs.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA
Notes afférentes aux états financiers
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2013

4. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

Les gains et les pertes sur des instruments financiers évalués à la juste valeur sont constatés dans l'excédent accumulé comme gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. À la cession des instruments financiers, les gains et pertes de réévaluation cumulés sont reclassés dans l'état des résultats. Les gains et les pertes sur des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont constatés dans l'état des résultats dans la période où survient le gain ou la perte.

Aperçu de la gestion des risques financiers

L'Office est exposé aux risques suivants en raison de son recours aux instruments financiers : risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché, risque de taux d'intérêt et risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les instruments financiers qui exposent potentiellement l'Office à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements de portefeuille et les débiteurs.

Au 31 mars, l'exposition maximale de l'Office au risque de crédit s'établissait comme suit :

	<u>2013</u>		<u>2012</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 518	\$	12 626
Débiteurs	233		28
Placements de portefeuille	1 019		1 019
	16 770	\$	13 673
			\$

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car la trésorerie et les dépôts à terme sont principalement détenus par le ministre des Finances.

Débiteurs : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car les débiteurs se composent d'intérêts courus exigibles de la Province du Manitoba et de montants principalement dus par des entités du gouvernement du Manitoba et qui sont généralement payés intégralement à leur date d'échéance. L'Office a établi une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des créances irrécouvrables potentielles. Cette provision est fondée sur les estimations et les hypothèses de la direction au sujet de la conjoncture courante, l'analyse de la clientèle et les tendances historiques en matière de paiement. L'Office examine ces facteurs pour déterminer si un compte en souffrance doit être inclus dans la provision ou radié.

La direction a déterminé qu'une provision pour créances douteuses n'était pas requise au 31 mars 2013 (néant en 2012).

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA
Notes afférentes aux états financiers
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2013

4. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Office ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles.

L'Office gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats et en s'assurant auprès du gouvernement du Manitoba qu'il recevra un financement adéquat pour s'acquitter de ses obligations.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des fluctuations des prix du marché, comme les taux d'intérêt et les taux de change, aient des incidences sur le revenu de l'Office ou la juste valeur de ses instruments financiers. Le risque de marché important auquel l'Office est exposé est le risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque est liée aux fonds en dépôt.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux de change. L'Office n'est pas exposé à un risque de change important, car il n'a aucun instrument financier libellé en devises.

5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Office investit tous ses excédents de trésorerie dans des dépôts à court terme détenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables à 90 jours.

6. Débiteurs

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Intérêts courus	21 \$	16 \$
DRIF – passif au titre des indemnités de départ et des droits à congé annuel à recevoir	161	-
Échange	51	12
	<u>233 \$</u>	<u>28 \$</u>

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA
Notes afférentes aux états financiers
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2013

7. Avantages sociaux futurs

Prestations de retraite

Les employés de l'Office ont droit à des prestations de retraite en vertu des dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), laquelle est mise en application par la Régie de retraite de la fonction publique (RRFP). Un régime à prestations déterminées a été créé aux termes de la LPFP afin de verser des prestations aux employés de la fonction publique du Manitoba et des organismes gouvernementaux participants, dont l'Office, par le biais de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP).

Le 31 mars 2001, aux termes d'une entente avec la Province du Manitoba, l'Office a transféré à la Province du Manitoba le passif découlant du régime de retraite de ses employés.

Depuis le 1^{er} avril 2001, l'Office est tenu de verser à la Province un montant correspondant aux cotisations de retraite courantes de ses employés. Le montant versé en 2013 a été de 172 \$ (125 \$ en 2012). En vertu de l'entente, l'Office n'a pas d'autre passif au titre de la caisse de retraite.

Indemnités de départ

Depuis le 1^{er} avril 1988, ou la date de leur création si celle-ci est postérieure, les OSS comptabilisent les indemnités de départ acquises de leurs employés.

Le montant des obligations au titre des indemnités de départ se fonde sur des calculs actuariels. Les évaluations actuarielles périodiques permettent d'établir s'il est nécessaire d'apporter des rajustements aux calculs actuariels lorsque la réalité est différente des prévisions ou par suite de modification des hypothèses actuarielles utilisées. Les pertes ou les gains actuariels qui en résultent sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) du groupe d'employés visé.

Un rapport d'évaluation actuarielle a été réalisé pour le passif découlant des indemnités de départ au 31 mars 2011. Le rapport contient une formule de mise à jour annuelle du passif. Le passif net de l'OSS, établi de manière actuarielle à des fins comptables, était de 403 \$ au 31 mars 2013 (279 \$ en 2012). La perte actuarielle de 36 \$ selon les rapports d'évaluation actuarielle est amortie sur une période de quinze ans, soit la DMERCA du groupe d'employés visé.

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées pour l'évaluation du 31 mars 2011 des obligations liées aux indemnités de départ acquises et pour la détermination au 31 mars 2013 de leur valeur actuelle étaient les suivantes :

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA
Notes afférentes aux états financiers
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2013

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Taux de rendement annuel	
Facteur d'inflation	2,00 %
Taux de rendement réel	<u>4,00 %</u>
	<u>6,00 %</u>
Taux d'augmentation salariale présumé	
Accroissement annuel de la productivité	1,00 %
Augmentation salariale générale annuelle	<u>2,75 %</u>
	<u>3,75 %</u>

Au 31 mars, le passif découlant des indemnités de départ comprend les éléments suivants :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Passif au titre des avantages sociaux acquis	279 \$	318 \$
Plus : Passif au titre des avantages sociaux acquis de la DRIF	160	-
Moins : Pertes actuarielles non amorties	<u>(36)</u>	<u>(39)</u>
Passif découlant des indemnités de départ	<u>403 \$</u>	<u>279 \$</u>

Au 31 mars, les charges totales liées aux indemnités de départ comprennent les éléments suivants :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Intérêts sur l'obligation	21 \$	21 \$
Coûts des avantages pour la période	(2)	(23)
Amortissement du gain actuariel sur la DMERCA	<u>2</u>	<u>2</u>
Charges totales liées aux indemnités de départ	<u>21 \$</u>	<u>- \$</u>

Les employés de l'Office bénéficient de congés de maladie qui s'accumulent, mais ne sont pas assortis d'un droit d'acquisition. L'obligation cumulée au titre des droits aux congés de maladie des employés est déterminée selon un modèle d'évaluation conçu par un actuaire. L'Office n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA
Notes afférentes aux états financiers
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2013

8. Immobilisations corporelles

				2013				
				Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions	Solde de clôture	
Coût								
Matériel de bureau	40	\$	2	\$	-	\$	42	\$
Mobilier et agencements	153		-		-		153	
Améliorations locatives	41		-		-		41	
Matériel informatique	140		2		-		142	
Logiciels	863		-		-		863	
	1 237		4		-		1 241	
Amortissement cumulé								
Matériel de bureau	39		1		-		40	
Mobilier et agencements	150		2		-		152	
Améliorations locatives	19		4		-		23	
Matériel informatique	138		2		-		140	
Logiciels	863		-		-		863	
	1 209		9		-		1 218	
Valeur comptable nette								
	28	\$	(5)	\$	-	\$	23	\$

	2012							
	Solde d'ouverture		Ajouts		Cessions		Solde de clôture	
Coût								
Matériel de bureau	40	\$	-	\$	-	\$	40	\$
Mobilier et agencements	153		-		-		153	
Améliorations locatives	41		-		-		41	
Matériel informatique	140		-		-		140	
Logiciels	863		-		-		863	
	1 237		-		-		1 237	
Amortissement cumulé								
Matériel de bureau	36		3		-		39	
Mobilier et agencements	147		3		-		150	
Améliorations locatives	15		4		-		19	
Matériel informatique	135		3		-		138	
Logiciels	860		3		-		863	
	1 193		16		-		1 209	
Valeur comptable nette	44	\$	(16)	\$	-	\$	28	\$

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2013

9. Actifs inscrits à des comptes spéciaux

Les actifs inscrits à des comptes spéciaux diffèrent des actifs avec restriction. En effet, contrairement à ces derniers, l'Office ou le gouvernement peut facilement modifier son règlement intérieur ou une résolution en vue d'utiliser à d'autres fins, au besoin, les actifs inscrits à des comptes spéciaux. L'Office a affecté un montant de 1 019 \$ (1 019 \$ en 2012) de ses placements de portefeuille aux actifs inscrits à des comptes spéciaux pour les fins indiquées ci-dessous.

L'Office maintient des dépôts séparés de 750 \$ (750 \$ en 2012) afin de financer les dépenses pouvant découler de son fonds de réserve. Le fonds de réserve avait été établi pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire, à des fins ponctuelles et imprévues, et pour parer aux variations des activités du marché qui ont une incidence négative sur les revenus.

L'Office a reçu un montant en espèces de 269 \$ (269 \$ en 2012) de la Province du Manitoba afin de régler certains de ses passifs futurs au titre des droits à congé annuel et des indemnités de départ. Ce montant est détenu dans un compte portant intérêt jusqu'à ce que des sorties de fonds soient requises pour s'acquitter des obligations visées. Tout solde inutilisé est réinvesti chaque année.

10. Engagements

L'Office a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2005 et vient à échéance le 30 septembre 2020, pour les installations du 400 de l'avenue St. Mary et du 405 de la rue Broadway. Les frais d'occupation pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 ont été de 301 \$. Le loyer annuel minimum des cinq prochaines années est de 279 \$.

11. Transfert à la Province du Manitoba

Les paiements au Trésor de la Province du Manitoba sont établis annuellement selon les directives du Conseil du Trésor et sont versés trimestriellement. Les transferts ont totalisé 8 800 \$ pour l'exercice (8 800 \$ en 2012). Le Conseil du Trésor a approuvé des paiements de 8 800 \$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013.

12. Avances de fonds de roulement

Les avances de fonds de roulement sont versées à l'Office par l'Office de financement des organismes de service spécial aux termes de l'entente de gestion. L'Office détient une marge autorisée de 500 \$ au chapitre des avances de fonds de roulement, qui était inutilisée au 31 mars 2013 (néant en 2012).

Au cours de l'exercice, l'Office n'a engagé aucun intérêt débiteur (néant en 2012).



Tel/Tél.: 204 956 7200
Fax/Télec.: 204 926 7201
Toll-free/Sans frais: 800 268 3337
www.bdo.ca

BDO Canada LLP/s.r.l.
700 - 200 Graham Avenue
Winnipeg MB R3C 4L5 Canada

Commentaire de l'auditeur concernant l'information financière supplémentaire

À l'Office de financement des organismes de service spécial

Nous avons effectué l'audit des états financiers au 31 mars 2013, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013 ainsi que les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, de même qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, et nous avons exprimé une opinion non modifiée sur ces états financiers dans notre rapport daté du 6 juin 2013. Notre audit a été réalisé afin de former une opinion sur les états financiers pris dans leur ensemble. L'information supplémentaire qui suit est présentée aux fins d'analyses additionnelles et n'est pas une section obligatoire des états financiers. La direction est responsable de cette information supplémentaire et celle-ci a été dérivée des données comptables et autres registres utilisés pour préparer les états financiers.

L'information supplémentaire a été soumise aux procédures d'audit appliquées lors de l'audit des états financiers et à certaines procédures additionnelles, dont la comparaison directe de cette information supplémentaire aux données comptables et autres registres utilisés pour préparer les états financiers ou aux états financiers eux-mêmes.

BDO Canada LLP

Comptables agréés

Winnipeg (Manitoba)
Le 6 juin 2013

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

Annexe – Divulcation de la rémunération dans le secteur public

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2013

Employé	Fonction	Rémunération
Don Murray	Président et chef de la direction	148 \$
Doug Brown	Directeur et secrétaire de la Commission	137
Steven Gingera	Conseiller juridique adjoint	134
Chris Besko	Conseiller juridique adjoint	134
Kim Laycock	Conseiller juridique adjoint	134
James Scalena	Surintendant de la DRIF	113
Bob Bouchard	Directeur et chef de l'administration	106
Marlene Nemes	Contrôleuse	96
Kenneth Lofgren	Surintendant adjoint	91
Scott Moore	Surintendant adjoint	91
Paula White	Directrice, Conformité et surveillance	84
Wayne Bridgeman	Analyste principal	82
Carla L. Buchanan	Vérificatrice de la conformité	77
Terry Kirkham	Registraire	76
Jason Roy	Enquêteur principal	74
Djemal Halilagic	Agente des services financiers	73
Isilda Tavares	Agente d'inscription	73
Ainsley Cunningham	Directrice, Éducation et communications	72
Andrew Moreau	Agent des services financiers	71
Patrick Weeks	Analyste	67
Leonard Terlinski	Enquêteur	59
Liz Klippenstein	Analyste-programmeuse	58
Keith Schinkel	Registraire adjoint – Inscriptions	55

Aux termes de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*, les organismes qui sont financés par le secteur public doivent divulguer la rémunération des employés ou des membres du conseil d'administration lorsque celle-ci est supérieure à 50 \$ par année.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA
Annexe – Résultat opérationnel
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
(en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars	2013	2013	2012
	Budgété	Réel	Réel
Revenus			
Droits	12 144 \$	15 263 \$	14 956 \$
Intérêts	79	131	101
Divers	-	2	2
	12 223	15 396	15 059
Charges			
Amortissements – immobilisations	10	9	16
Initiatives des ACVM*	100	66	104
Services à contrat	305	288	270
Initiatives d'éducation et d'information	197	88	166
Divers	26	16	20
Matériel et fournitures de bureau	93	59	80
Locaux	292	273	278
Services professionnels	139	290	142
Ressources de recherche	50	47	38
Salaires et avantages sociaux	3 230	2 776	2 796
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	32	28	28
Télécommunications	65	61	59
Déplacements	90	81	63
	4 629	4 082	4 060
Excédent de fonctionnement de l'exercice	7 594	11 314	10 999

*Autorités canadiennes en valeurs mobilières

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA
Annexe – Résultat opérationnel
Direction de la réglementation des institutions financières
(en milliers de dollars)

Période de six mois terminée le 31 mars	2013	2013
	Budgété	Réel
Revenus		
Droits	777 \$	795 \$
Charges		
Services à contrat	20	20
Divers	1	1
Matériel et fournitures de bureau	7	6
Locaux	32	34
Services professionnels	51	-
Ressources de recherche	4	2
Salaires et avantages sociaux	340	344
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	2	1
Télécommunications	3	5
Déplacements	1	1
	461	414
Excédent de fonctionnement de l'exercice	316	381



COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA